



REPUBLIQUE DU CONGO



**PROJET DE RESTRUCTURATION DES
QUARTIERS PRECAIRES DE BRAZZAVILLE ET
POINTE-NOIRE**

Cofinancement Congo/Banque Mondiale
BP 2099 BRAZZAVILLE
Tél: [00 242] 556 87 87 Fax: [00 242] 281 59 07
Email: pedu_congo@yahoo.fr

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)**

RAPPORT DEFINITIF

Décembre 2014

M. AMOUZOU Essè A.

Consultant en CPR

BP : 3005 Lomé

Tel Cel : (228) 90 03 10 31/99 51 55 83

Tel dom. : (228) 22 25 04 95/ 22 51 41 09

E-mail : amouzouea@yahoo.fr

Lomé- TOGO

Sommaire

ABREVIATION.....	4
EXECUTIVE SUMMARY	5
RESUME EXECUTIF	10
I - INTRODUCTION	14
1.1- Contexte	14
1.2 - Objet de la mission.....	15
1.3 –Méthodologie.....	16
1.4 - Structuration du rapport	17
1.5 - Définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale).....	17
II - DESCRIPTION DU PROJET	20
2.1- Présentation du projet.....	20
2.2 - Informations de base sur les zones cibles du projet	20
III- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS.....	23
3.1 - Impacts sociaux positifs du projet.....	23
3.2. Impacts sociaux négatifs.....	24
3.3 - Modes d’acquisition des terres.....	24
3.4 –Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres	25
3.5 - Catégories de personnes affectées.....	26
IV- CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE LA PLANIFICATION URBAINE AU CONGO	27
4.1-Cadre juridique.....	27
4.2 - Cadre institutionnel de la réinstallation et de recasement au Congo.....	37
V- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION.....	39
VI- PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	41
6.1. Information.....	41
6.2. Enquêtes/ recensement	41
6.3. Approbation.....	44
6.4-Mise en œuvre.....	44
6.5 -Plan Résumé de Réinstallation.....	45
VII–CRITERE D’ELIGIBILITE ET D’INDEMNISATION.....	46
7.1- Eligibilité.....	46

7.2- Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date)	46
7.3- Impacts sur les revenus et mesures de restauration	51
7.4 - Indemnisation.....	52
7.5 –Consultation.....	53
VIII- ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION.....	54
IX - OBJECTIFS, INDICATEURS ET PROCESSUS DE SUIVI ET D'EVALUATION	55
9.1. Suivi.....	55
9.2. Evaluation.....	57
X - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	59
10.1- Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).....	59
10.2 - Consultation avec les PAP	60
10.3 Consultation sur les PAR.....	61
10.4 - Diffusion de l'information au public.....	62
XI - IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES	63
11.1. Identification des groupes vulnérables	63
11.2. Assistance aux groupes vulnérables	63
11.3. Dispositions à prévoir dans les PAR	63
XII – RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	64
12.1. Responsabilités	64
12.2 Responsabilité du groupe mixte	65
12.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités.....	66
XIII – BUDGET ET FINANCEMENT	67
13.1. Budget	67
13.2 Sources de financement.....	68
XIV - ANALYSE SOCIOECONOMIQUE DES ZONES DU PROJET	69
14.1- Caractéristiques des quartiers précaires de Pointe-Noire	69
14.2- Caractéristiques des quartiers précaires de Brazzaville	71
XV - EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION	74
15.1. Terre	74
15.2. Cultures	74
15.3 Bâtiments.....	77

15.4.Pertes de revenus pour les activités formelles et informelles	77
XVI - SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS	79
16.1. Types de plaintes et conflits à traiter	79
16.2. Mécanisme proposé	79
XVII - ANNEXES	81

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse de la comparaison de la législation congolaise et de l'OP 4.12 de la BM	32
Tableau 2: Synthèse des Impacts potentiels et mesures d'atténuation et de bonification	38
Tableau 3 : Actions exigées, parties responsables.....	41
Tableau 4 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération	51
Tableau 5: Responsabilité pour la mise en œuvre : Arrangements institutionnels.....	58
Tableau 6 :Estimation du coût global de la réinstallation	61
Tableau 7 : Caractéristiques des quartiers précaires de Pointe-Noire	65
Tableau 8 : Caractéristiques des quartiers précaires de Brazzaville.....	66
Tableau 9: Barème d'indemnisation en cas de démolition des plantes	70
Tableau 10: Estimation de la valeur à neuf des constructions.....	71
Tableau 11: Montant estimatif de la compensation en cas de pertes de revenus.....	72

ABREVIATION

BM	:	Banque Mondiale
CCEI	:	Commission, Chargée de l’Evaluation et des Indemnisations
CIP	:	Comité Interministériel de Pilotage
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAS	:	Direction des Affaires Sociale
DGE	:	Direction Générale de l’Energie
MCUH	:	Ministère de Construction de l’Urbanisme et de l’Habitat
MEH	:	Ministère de l’Energie et de l’Hydraulique
MRF	:	Ministère de la Réforme Foncière
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OP	:	Politiques Opérationnelles (Operational Policy)
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d’Action de Réinstallation
PEEDU	:	Projet Eau, Electricité et Développement Urbain
PR	:	Plan de Réinstallation
TdR	:	Termes de référence

EXECUTIVE SUMMARY

The government of the Republic of Congo, with the support of the World Bank, has set in place a project called “Urban Upgrading of precarious neighborhoods in Brazzaville and Pointe-Noire”. This project has two components, namely the upgrading of precarious neighborhood and the elaboration of strategies for the development of informal settlements.

The overall objective of this project is to create favorable framework for urban development and improving the living conditions of people living in disadvantaged neighborhoods. The project will specifically provide both cities with huge potential to achieve the sustainable development, reduction of poverty and services delivery.

This project may result in social impacts such as the relocation of informal vendors, land acquisition, or the relocation of informal dwellings. This means that the World Bank’s Policy on Involuntary Resettlement (OP 4.12 is triggered). Because the project will finance many neighborhood sub-projects, it is not possible to identify the resettlement impacts during project preparation. Therefore, In order to reduce the harmful social potential impacts and effects, a Resettlement Policy Framework which outlines when and how resettlement plans will be prepared, and the entitlements of people who might be negatively affected by the project (RPF).

Objectives of RPF

The objective of RPF is to determine the frameworks and conditions necessary to avoid or minimize involuntary resettlement, exploring all viable possibilities to design the project; help displaced persons improve their living conditions, their capacity to earn money (or at least their maintain their current quality of life and livelihoods); encourage community participation in the planning and the implementation of resettlement; and to provide affected people with assistance regardless their legal or tenure status.

The policy framework of resettlement describes the objectives, principles and procedures that govern the lands acquisition system for the setting in place of infrastructures of public utility. It clarifies the rules applicable to the identification of persons supposed to be affected by the implementation of the project’s activities. It takes into account the requirements of the Backup Policy of the World Bank in OP 4.12 “Involuntary Resettlement”.

The RPF also includes the analysis of the economic and social consequences that emanate from the implementation of the project’s activities, leading to the lands expropriation of the most vulnerable groups.

The RPF is a document through which the government is strictly committed, according to the requirements and procedures of OP 4.12, to comply with the compensation rights of anybody or any entity potentially affected by a project financed or co-financed by the World Bank.

Impacts of the project on people, assets and means of subsistence

The implementation of the component “restructuring of priority neighborhood” of the Urban Upgrading project of vulnerable neighborhood, can generate important social impacts through the activities, such as the improvement of the urban paved and unpaved roads, the various constructions of social centers, the laying out of roads, the creation of new neighborhoods and/or various centers of attraction. All these activities require the acquisition of land. The impacts are: impact on lands due to the permanent acquisition of lands required by the settlements; impact on buildings and other structures through the loss of worship or cultural living spaces; impact on means of subsistence and revenues.

These minimization mechanisms are to be adopted before the project starts. The sites identified and visited can be subject to destruction risks of buildings and houses, leading to the

displacement of the population groups. However, some activities can have harmful social impacts, namely on structures (fence, shed, kiosk) and on agricultural land (destruction of crops and trees, etc).

Estimate of the number of affected people and a proxy of land needs

A socio-economic study is necessary to determine the exact number of project affected people who may lose land, structures or have their livelihoods negatively impacted by the project. This also applies to the land needs. In anticipation of this socio-economic specific study, while visiting potential sites it was estimated the combined number of project affected people in the two cities (Pointe-Noire and Brazzaville) is 700 households, including 350 in Pointe-Noire and 350 in Brazzaville.

Estimated number of affected households by type of impact		
Type of impact	Estimated level of displacement	
	Brazzaville	Pointe-Noire
Permanent displacement of households	50	50
Permanent displacement of businesses	30	70
Temporary displacement of households		
Temporary displacement of businesses	245	170
Estimated number of households that will lose land (but not structures)		
Estimated number of households that will lose crops and trees	25	60

Legal and institutional framework of resettlement

Land tenure is governed by the Law n°9-2004 of March 26, 2004 relating to the national estate code complemented by the Law n°10-2004 of March 26, 2004 spelling out the general principles applicable to state-owned estate and land tenure in Congo. Also, mention is made among the major texts on land tenure in Congo, of Law n°11-2004 of March 26, 2004 on expropriation procedure because of public interest. The gap analysis reveals that anytime there are disparities between the legal framework of Republic of Congo, and the provisions the OP 4.12 will be applied.

The holders of official land title receive compensations. Those who have neither official deeds nor titles covering the lands they occupy that could be recognized receive resettlement assistance sufficient to achieve the objectives of the policy.

Against this background, the involuntary resettlement procedure is not triggered simply because people are affected by physical displacement. It is implemented because the activity considered requires the acquisition of parcels of land occupied or used by people for various needs or activities (housing, agricultural, pastoral, forestry, fishing, spiritual activities, commerce etc.).

As the need arises, a Resettlement Plan shall be developed and approved by the relevant project counterparts. This RPF presents the general principles that will be used as guidelines for resettlement operation as part of the Urban Upgrading project of precarious neighborhood of Brazzaville and Pointe-Noire. In case a project requires one or more resettlement operations, the basic organs will develop a Resettlement Action Plan (PAR) in close collaboration with the State and its departments in four main stages to be structured as follows:

- information to departments, communes and rural communities;

- definition of the micro-project;
- definition of the PAR, if appropriate;
- approval of the PAR by the local bodies and the donor concerned.

The expropriation procedure comprises: a request for expropriation; an expropriation plan and an order setting the content; a land survey and a statement of public interest.

The national laws and the OP 4.12 of the World Bank are not always in agreement. For most of the points, there are differences, notably concerning the compensation alternatives, informal tenants, complaints management, consultations, etc. On these points of disagreement, it is understood that the OP 4.12 policy of the World Bank be applied to guide the eventual resettlement process, as part of the implementation of the project's activities.

Eligibility criteria for compensation are (a) holders of formal and legal right on the lands, of which the customary laws recognized by the national laws; (b) those, who do not have formal right on the lands at the beginning of the census, but who have deeds or other documents recognized or likely to be by the national laws; (c) informal tenants. It is to precise that people of (c) category are not entitled to compensations for loss of land, but are entitled to resettlement assistance necessary to meet the objectives of the policy. The right holder or the beneficiary of an involuntary resettlement program is anybody affected by a (PAP) project, who as a result, is entitled to compensation.

The PAPs must be informed, consulted and given opportunity so that to people affected by a project or an activity take part in all the steps of the process in a constructive way. People affected by the resettlement measure should have a clear and transparent mechanism of complaints and of management of eventual conflicts: local amicable settlement mechanisms; submission of a case before local authorities; submission of a case before a court, considered as a last appeal.

The compensation mechanisms will be: in cash, or in kind (in the form of material support). The monitoring and evaluation will be conducted to ensure that all the PAPs have received compensation, have been relocated and resettled in the shortest possible time and without any harmful impact. The estimated total cost for the resettlement and compensation will be determined during the socioeconomic studies within the framework of the preparation of the RAP.. The RAP is to be carried out along with all the other studies (technical, civil engineering, economic study of profitability, environmental studies, etc) so that social considerations to be well highlighted.

Once the resettlement plans are approved at the local level, they will undergo a final selection process to make sure that nobody or household is displaced before the compensation payment and that the involuntary resettlement sites are prepared and available for individuals or affected households. Once the resettlement plan is approved by the local and national authorities, it is forwarded to the World Bank for evaluation and approval.

The implementation process to be carried out will involve several actors. The following tables show the main actions and the responsibilities as well.

Actions required, parties responsible

Actions required	Parties responsible
Preparation of RAP	An expert in socioeconomic sciences
Approval of RAP	WB, expropriation committee and communes
Diffusion of RAP	WB, expropriation committee, Brazzaville and Pointe-Noire communes
Evaluation of RAP	WB
Comprehensive census the population	An expert in socioeconomic sciences

groups	
Stock-list of physical, socioeconomic impacts	An expert in socioeconomic sciences
Elaboration of PAPs socioeconomic profile	An expert in socioeconomic sciences
Parties responsible of payment for PAPs compensation	State (Finance Department)
Implementation of RAP	Brazzaville and Pointe-Noire communes Population
Expropriation procedures	Expropriation committee/Town hall
Follow-up and Evaluation	An expert in socioeconomic sciences
Availability of lands	State (Expropriation committee/Land reform Department)

Responsibility for implementation – Institutional arrangements

The estimated total cost for the resettlement and compensation will be determined after the socioeconomic studies. This estimate will take into account the different compensation terms and conditions, such as: in cash, in kind or in the form of support. A concerted and comprehensive budget for the implementation of the plan will be established as an integral part of the PAR.

The project will fund the compensation due to the resettlement. The total costs of resettlement will include: lands acquisition costs; loss compensation costs (agricultural, habitats etc); eventual PAR costs; costs in terms of sensitization and public consultation; monitoring/evaluation costs. However, an estimate has been made below to enable the eventual funding of the resettlement.

RESUME EXECUTIF

Le gouvernement de la République du Congo, avec l'appui de la Banque Mondiale, a mis en place un projet dénommé « projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire ». Ce projet comprend deux composantes à savoir la restructuration des quartiers précaires et le développement des stratégies pour l'éradication des quartiers vulnérables (pauvres).

L'objectif général du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire vise à créer un cadre favorable pour le développement urbain et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés. Spécifiquement, ce projet va offrir aux deux villes du pays d'énormes possibilités de réaliser le développement durable, la réduction de la pauvreté et la fourniture des services.

Ce projet est susceptible d'engendrer des impacts sociaux tels que la réinstallation des vendeurs informels, l'acquisition des terres ou la réinstallation des habitations informelle, d'où l'application de la politique de réinstallation involontaire de la Banque Mondiale (PO 4.12). Parce que ce projet financera beaucoup de sous-projets relatifs au développement des quartiers précaires, il n'est pas possible d'identifier des impacts dus à la réinstallation au cours de l'élaboration du projet. Afin de minimiser les impacts et effets négatifs sociaux potentiels, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'élaboration d'un Plan Cadre de Réinstallation (CPR) qui va déterminer quand et comment les plans de réinstallations vont être élaborés, et les droits des personnes qui pourraient être affectés négativement par le projet.

Objectifs du CPR

L'objectif du CPR est de déterminer les cadres et conditions permettant d'éviter ou de minimiser la réinstallation involontaire, explorant toutes les alternatives viables de conceptions du projet; d'aider les personnes déplacées à améliorer leurs conditions de vie, leur capacité de génération de revenus ou au moins leur restauration ; d'encourager la production communautaire dans la planification et la mise en œuvre de la réinstallation ; de fournir l'assistance aux personnes affectées peu importe la légalité ou le régime foncier.

Le cadre politique de réinstallation décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 «Involuntary Resettlement».

Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

Le CPR est un document par le biais duquel le gouvernement s'engage formellement à respecter selon les exigences et les procédures de l'OP 4.12 les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

La mise en œuvre de la composante «restructuration des quartiers précaires» du projet de restructuration des quartiers vulnérables est susceptible d'engendrer des impacts sociaux significatifs à travers des activités telles l'amélioration de la voirie urbaine bitumée et non bitumée, les constructions diverses des établissements sociaux, des tracées de routes, la création de nouveaux quartiers et ou des centres d'attraction divers. Toutes ces activités nécessitent les besoins en terre et les déplacements des habitants et ou des biens. Les impacts sont: impact sur les terres dû à l'acquisition permanente de terres requises par les installations ; impact sur les bâtiments et autres structures par la perte d'espaces d'habitation ou culturels ou culturels ; impact sur les moyens d'existence et revenus.

Des mécanismes de minimisation doivent être adoptés avant le début du projet. Les sites identifiés et visités peuvent faire l'objet de risques de destruction de bâtiments et d'habitation qui vont occasionner le déplacement des populations. Toutefois, certaines activités pourraient avoir des impacts sociaux négatifs, notamment sur des structures (clôture, hangar, kiosque) et sur les terres agricoles (destruction de cultures et des arbres... etc).

Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

Une étude socio-économique est nécessaire pour déterminer le nombre exact de personnes qui pourraient perdre leur terre, des structures ou qui ont vu leurs conditions de vie affectées négativement par le projet. Il en est de même pour les besoins en terres. En prélude à cette étude spécifique, lors des visites des sites potentiels, on peut estimer les PAP dans les deux villes (Pointe-Noire et Brazzaville) à 700 ménages dont 350 ménages à Pointe-Noire et 350 à Brazzaville.

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le régime des terres est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national qui est complétée par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. En outre, on mentionne parmi les textes essentiels sur le régime foncier au Congo, la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. L'analyse de concordance fait ressortir qu'à chaque fois qu'il y aura des disparités, les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale seront appliquées.

Les détenteurs d'un droit formel sur les terres reçoivent des compensations. Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent reçoivent uniquement une assistance à la réinstallation, dans le cadre de la réalisation des objectifs de la politique.

Dans ce contexte, la procédure de réinstallation involontaire n'est pas déclenchée simplement parce que des personnes sont affectées par un déplacement physique. Elle est mise en œuvre parce que l'activité envisagée nécessite l'acquisition de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins (habitations, activités agricoles, pastorales, forestières, halieutiques, spirituels, commerce, etc.).

En cas de besoin, un Plan de Réinstallation sera préparé et approuvé par les différents acteurs. Ce CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire. Si un microprojet exige une ou des opérations de réinstallation, les structures de base développeront un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration avec l'Etat et ses services en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme suit :

- information aux départements, communes et communautés;
- définition du microprojet;
- dans le cas nécessaire, définition du PAR;
- approbation du PAR par les organes locaux et par le bailleur de fonds concerné.

La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation; plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu; enquête immobilière; déclaration d'utilité publique.

La législation nationale et l'OP 4.12 de la banque mondiale ne sont pas toujours concordantes. Pour l'essentiel des points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette, notamment en ce qui concerne les alternatives de compensation, les occupants informels, la gestion des plaintes, les consultations, etc. Sur ces points de discordance, il est préconisé que la politique de la Banque mondiale OP 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre, mais ont droit à l'assistance de réinstallation nécessaire à la réalisation des objectifs de la politique. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui de ce fait a droit à une compensation.

Les PAP doivent être informées, consultées et doivent participer à toutes les étapes du processus de manière constructive. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

Les mécanismes de compensation seront : en espèces, en nature, sous forme d'appui. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. La détermination du coût global de la réinstallation et de la compensation sera résolue lors des études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PAR. Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

Une fois acceptés au niveau local, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Le processus de mise en œuvre qui sera effectué va impliquer plusieurs acteurs. Les tableaux suivants dégagent les actions principales, ainsi que les parties responsables :

Actions exigées, parties responsables (mandat pour un consultant pour préparer les PAR)

Actions exigées	Parties Responsables
Préparation du PAR	Un expert en sciences socioéconomiques en rapport avec le Comité Technique Communal de Coordination du Projet
Approbation du PAR	BM, Commission d'expropriation et Communes
Diffusion du PAR	BM, Commission d'expropriation, communes de Brazzaville et Pointe-Noire
Evaluation du PAR	BM
Recensement exhaustif des populations	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Inventaire des impacts physiques, socioéconomiques	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Dressage du profil socio-économique des PAP	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	Etat (Ministère des Finances)
Mise en œuvre du PAR	Communes de Brazzaville et Pointe Noire Population
Libération des emprises	Commission d'expropriation /Mairie
Suivi et Evaluation	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Mise à disposition des terres	Etat (Commission d'expropriation/Ministère de la réforme foncière)

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR.

L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation.

I –INTRODUCTION

1.1- Contexte

Le gouvernement de la République du Congo a initié, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU) dans le but d'améliorer l'accès des populations des villes de Brazzaville et de la Pointe-Noire aux services sociaux de base. Dans la mise en œuvre du PEEDU, les deux villes, Brazzaville et Pointe-Noire se sont confrontées à la problématique de l'urbanisation. Pour l'heure, elle se présente en termes d'insécurité foncière, de crise aiguë du logement pour les ménages à revenus faibles et intermédiaires, de cherté et de rareté du crédit de logement, d'armature urbaine déséquilibrée, d'insuffisance de services sociaux de base, de faible capacité de l'administration en matière de planification et d'aménagement urbain. Cette situation est responsable de la bidonvilisation de nombreux sites urbains par la spontanéité de naissance des nouveaux quartiers salubres à Brazzaville et à Pointe-Noire.

Pour faire face à ce phénomène, le gouvernement a mis en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, un projet dénommé « projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire ». Ce projet, estimé à coût de 400 millions de dollars, présente deux composantes à savoir la restructuration des quartiers précaires et le développement des stratégies pour l'éradication des quartiers vulnérables (pauvres).

Les sites, devant accueillir les activités des composantes de ce projet, ne sont pas encore totalement retenus et les travaux à réaliser ne sont pas décrits à cette étape du processus de mise en œuvre. Cependant, dans son exécution, certaines activités sont susceptibles d'affecter l'environnement et ne manqueront pas d'occasionner des impacts sur les milieux physique et humain si certaines mesures correctives, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. A cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles entre autres l'OP 4.12 relative au déplacement involontaire des populations qui constitue, dans le cadre de l'étude présente, un mécanisme d'intégration des préoccupations sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des activités des projets.

Afin de minimiser les impacts sociaux négatifs potentiels, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités dudit projet. L'élaboration d'un document de Cadre de Politique de Recasement est l'objet de l'actuelle étude.

1.2 - Objet de la mission

Le cadre de politique de réinstallation (CPR) expose les objectifs, principes et procédures qui régissent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. Il vise à fournir les règles applicables en cas de réinstallation. L'objectif du cadre de politique est de clarifier les principes guidant la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux composantes à préparer pendant l'exécution du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Il prend en compte les exigences de la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des composantes du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

Le Cadre de Politique de Réinstallation va également servir de base, à l'élaboration des Plans de Réinstallation (PR) futurs lors de la mise en œuvre des composantes du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire. Le CPR et ses annexes fournissent une masse importante d'informations sur les textes réglementaires, les points de convergence et de divergence entre les dispositions légales traitant de l'expropriation et de l'indemnisation au plan national et la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale, les principes de l'indemnisation et les méthodes d'évaluation des biens affectés, les critères d'éligibilité et les catégories de personnes éligibles...etc.

Le CPR est un document par le biais duquel le gouvernement s'engage formellement à respecter selon les exigences et les procédures de l'OP 4.12 les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectée par un projet financé ou cofinancé par la Banque Mondiale.

1.3 – Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs définis dans les termes de référence, la recherche a privilégié une démarche méthodologique basée sur l'analyse des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière, les politiques environnementales et les politiques de recasement des populations au Congo dans une approche comparative avec les politiques de la Banque Mondiale.

Les rencontres avec certains acteurs des institutions nationales et locales concernées par le projet, spécifiquement, les responsables du ministère de l'équipement et des travaux publics, les autorités municipales de Brazzaville et de Pointe-Noire, les Maires des arrondissements concernés par le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire, du ministère de la réforme foncière et de la préservation du domaine public, du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, les responsables des services de l'aménagement du territoire, de l'Assainissement, les services du ministère de l'agriculture, les différents services techniques publics, la Direction des travaux municipaux à la mairie des deux villes, ... etc), les bureaux d'études, les collectivités locales, les ONG et autres acteurs locaux.

Il s'agit, à travers ces échanges, de compléter et de valider les données recueillies sur le terrain. Ces rencontres institutionnelles ont permis de mieux appréhender la réalité sociale, de collecter la documentation nationale et de recueillir les informations relatives aux impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens : contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations, mécanismes d'indemnisations prévus et mis en œuvre, méthodes d'évaluation des biens.

Les visites de terrain ont également permis de faire un état des lieux et d'évaluer les enjeux du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire en termes d'acquisition de terrain.

La recherche a été réalisée dans une approche participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer, dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire. C'est ainsi que tous les acteurs clés, appelés à jouer un rôle dans ce processus, ont été consultés et informés.

1.4 - Structuration du rapport

L'actuel document présente les résultats de la recherche conformément à la structure et au contenu requis par la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale (BM), les termes de référence de l'étude et la méthodologie d'intervention de l'offre technique du consultant. Ce rapport aborde les points suivants :

- Introduction
- Description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens
- Contexte légal et institutionnel du secteur de la planification urbaine au Congo
- Principes et objectifs de préparation
- Processus de la réinstallation
- Critère d'éligibilité et d'indemnisation
- Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation
- Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation
- Participation communautaire
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le par pour les groupes vulnérables
- Responsabilités pour la mise en œuvre du CPR
- Budget et financement
- Analyse socioéconomique des zones du projet
- Evaluation des biens et taux de compensation
- Système de gestion des plaintes et conflits
- Annexes
 - Tdrs pour la préparation des plans de recasement incluant le plan type d'un PAR
 - Fiche d'analyse des microprojets pour identification des cas de réinstallations involontaires
 - Exemple type de dossier de recensement
 - Fiche de plainte
 - Accord des négociations d'indemnisation
 - TDR pour la réalisation du CPR
 - Compte rendu des rencontres
 - Bibliographie
 - Tdr pour l'élaboration du CPR
 - Liste des personnes rencontrées

1.5 - Définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)

Acquisition de terre est le processus par lequel une personne est obligée par une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Bénéficiaire : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Compensation : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.

Date limite, date butoir (cut off date): Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : Pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, électricité, forêt), de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du projet.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : Déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet.

Groupes vulnérables : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Indemnité de dérangement est une forme accordée aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires, et qui ont besoin d'une indemnité, payée par le projet, pour faire face à la période de transition. Les indemnités de dérangement peuvent être proportionnelles afin de refléter les différences de niveaux de revenus. Elles sont généralement déterminées sur la base d'un chronogramme arrêté par l'agence d'exécution.

Microprojet (sous-projet) signifie toute partie du projet correspondant à un investissement à financer dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire.

Personne affectée par un projet (PAP) : Toute personne qui est affectée de manière négative par un projet. Ce qui inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupation, des ressources utilisées ou l'accès à de telles ressources. Il s'agit de personnes qui, du fait du projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du projet.

Plan d'action de réinstallation (PAR) : C'est l'instrument de réinstallation tels que décrits par l'annexe A de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et ils sont exigés pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire. En général, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est nécessaire dans ce cadre d'analyser la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; d'identifier et d'évaluer les biens et ressources perdus, d'identifier le site de réinstallation, définir le cadre juridique et institutionnel, la responsabilité institutionnelle, décrire le processus participatif, le processus de suivi et le budget.

Politique de déplacement : Document qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Recasement : Réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : L'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12).

Réhabilitation : Les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis.

Rémunération : la rémunération se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un microprojet.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est à dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit:

- Terrains agricoles: le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur que celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
- Terrain en zone urbaine: le prix du marché pour un terrain d'usage et de taille équivalente, avec des équipements et services publics similaires ou meilleurs à ceux du terrain affecté, situé au voisinage de ce dernier, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation;
- Bâtiments privés ou publics : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont pris en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

II - DESCRIPTION DU PROJET

2.1- Présentation du projet

Le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire a pour but de résoudre les problèmes d'urbanisation qui ont vu le jour dans l'exécution du projet PEEDU. Ce projet de restructuration des quartiers précaires des deux villes va s'appuyer sur deux approches dans la phase de sa réalisation à savoir : l'approche opérationnelle à court terme permettant d'intervenir en urgence dans les quartiers vulnérables et la mise en place des outils de planification (stratégie et plan d'action) pour un développement durable des quartiers à moyen terme.

Les objectifs du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire visent à créer un cadre favorable pour le développement urbain et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés.

Le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire s'articule autour de deux composantes :

- **La composante 1:** « Restructuration des quartiers prioritaires »;
- **La composante 2:** « Développement des stratégies pour l'éradication des quartiers vulnérables (pauvres).

2.2 - Informations de base sur les zones cibles du projet

La République du Congo est un pays à fort taux d'urbanisation, plus de 70 % de ses 4,1 millions d'habitants sont concentrés dans les villes dont les deux plus grandes sont Brazzaville et Pointe-Noire. Ces deux villes regorgent à elles seules plus de 50% de la population totale du pays. Cette concentration de la population en milieu urbain permet de mesurer les enjeux fonciers qui deviendront cruciaux, tant autour des villes que dans le reste du pays.

L'importance des enjeux observés autour de la question foncière, de sa gestion rationnelle et efficace en milieu urbain au Congo ne sont pas spécifiques à ce pays. En effet, la gestion du domaine foncier en Afrique centrale n'échappe pas au problème du conflit permanent entre le droit législatif et les droits coutumiers oraux, entre la pratique des populations et la volonté du pouvoir de restituer le domaine public de l'Etat. La diversité des coutumes et des intervenants dans le foncier rend l'unification des règles de gouvernance assez ardue.

De façon général, le constat d'une pauvreté persistante et d'inégalités croissantes dans les quartiers précaires de Brazzaville et Pointe-Noire, mais aussi la multiplication des conflits nés de la question foncière dans des milieux confrontés aux phénomènes de mobilité des populations entre villes et campagnes, ont provoqué depuis quelques années un regain d'intérêt pour la question d'espace d'habitation. L'accès à la terre est posé comme un élément incontournable de nombreuses politiques de réduction de la pauvreté et la question foncière est redevenue un enjeu majeur pour les politiques publiques et la recherche orientée vers le développement durable du pays. Il faut noter que Brazzaville et Pointe-Noire sont des collectivités locales (communes) qui constituent le poumon économique du pays.

En termes de loi fixant les compétences et les missions, les communes de Brazzaville et de Pointe-Noire sont des collectivités locales décentralisées. Le préfet est le principal représentant de l'Etat. Les services de l'Etat, notamment les directions départementales, représentent les différents ministères et assurent le fonctionnement de tutelle des collectivités locales.

Brazzaville et Pointe-Noire sont gouvernées chacune par un conseil municipal élu au suffrage direct et ayant à leur tête un président de conseil qui assure le rôle de maire. Les arrondissements sont dirigés par les administrateurs-maires nommés par le gouvernement.

Les organisations de la société civile sont présentes et participent parfois activement à l'organisation et à la vie des communes. Plusieurs ONG interviennent dans les activités liées à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elles s'investissent pour la plupart dans les réalisations qui sont généralement liées aux besoins immédiats des populations. Les citoyens dans les quartiers ne se prennent pas suffisamment en charge pour certains problèmes spécifiques aux quartiers pauvres.

Par ailleurs, le problème principal, que rencontrent les structures dirigeantes, concerne la coordination des projets de développement pour l'amélioration des conditions de vie des populations des quartiers difficiles. Les projets visant à réduire la pauvreté manquent de moyens nécessaires à leur développement. Il manque un outil de planification.

Malheureusement, l'absence de planification dans la gestion des villes de Brazzaville et de Pointe Noire est responsable de la bidonvilisation de nombreux sites urbains. D'une manière générale, les tailles des deux villes n'ont pas été fixées sur la base d'indicateurs économique ou socio-urbain. En plus, l'occupation des villes n'est pas sous le contrôle des instances dirigeantes. Les quartiers illégaux, incontrôlés, sont des lieux qui concentrent les maladies et les épidémies. En conséquence, ces deux villes sont confrontées à des problèmes de manque de planification dans la gestion des espaces urbains, ce qui se traduit par une occupation anarchique des sols ; et une grande spéculation des propriétaires terriens dans la vente des terrains. Face à cela, les citoyens les plus pauvres qui ne peuvent pas s'acquérir des terrains dans des zones propices aux constructions. Ces catégories de personnes soit occupent les espaces de berges et des rivières, ce qui les expose aux dangers permanents des phénomènes climatiques ou soit s'installent sur le domaine public.

En outre l'absence de programme de renforcement des capacités humaines sur le plan technique et institutionnel est l'une des difficultés évidentes des villes de Brazzaville et de Pointe-Noire. Ceci pose un problème réel pour l'amélioration du rendement de travail dans les secteurs de la gestion des deux villes, du suivi technique des réseaux routiers et de l'assainissement.

Dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires, les quartiers ciblés pour les microprojets, ne sont pas encore bien connus, mais certains sites visités sont caractérisés par le manque de normes urbanistiques, se développent sans trame viaire. Dans ces zones, les écoulements des eaux de ruissèlement et des habitations se construisent en dessous du niveau des voies de circulation, en l'absence d'équipements socio-sanitaires, des parcelles de petite taille.

En bref, les deux villes bénéficiaires du présent projet sont caractérisées par les principaux enjeux environnementaux et sociaux qui se manifestent à travers une forte pression sur les terres habitables, une urbanisation anarchique caractérisée par une absence quasi générale de plans d'aménagement et d'occupation des sols ; une occupation des emprises, la forte pression sur les ressources naturelles ; une grande disparité dans l'occupation de l'espace. Les conditions de vie des populations sont assez précaires. La pauvreté est plus prononcée dans les bidonvilles, où se retrouve 82% de cette population pauvre. Les autres indicateurs sociaux révèlent que les taux d'accès aux services sociaux de base sont très faibles, notamment à la santé, l'éducation, l'eau potable et l'assainissement.

Caractéristiques du secteur d'urbanisme

L'absence de planification dans la gestion de la ville est aujourd'hui responsable de la bidonvilisation de nombreux sites urbains. L'occupation des villes n'est plus sous le contrôle des instances dirigeantes. Faute de débouchées, d'emplois ou d'un système éducatif approprié, les jeunes s'aventurent vers les grandes métropoles dans l'espoir d'y construire un avenir. Ils habitent généralement dans des conditions misérables, chez un parent ou une connaissance, en attendant de trouver un emploi. Les quartiers illégaux, incontrôlés, sont des lieux qui concentrent les maladies et les épidémies. Ils sont aussi le lieu de spéculations financières dans la vente des terrains, obligeant les plus pauvres à occuper les berges des rivières ou à s'installer sur le domaine public.

La tutelle directe de la collectivité locale est assurée par le ministère de l'Administration du territoire, de la décentralisation et de la sécurité. Le conseil, pour son mandat annuel, adopte un programme de développement de la ville, orienté essentiellement vers l'amélioration des conditions de vie de la population. Malheureusement, le budget communal ne permet pas de résoudre tous ces problèmes qui, au fil du temps, ont atteint des proportions énormes.

Photos des sites et des emprises susceptibles d'accueillir les microprojets

Quartiers précaires nécessitant restructuration



Quartier de l'arrondissement Lumumba (Pointe-Noire) Quartier Tie-tie (Pointe-Noire)



Quartier de l'arrondissement Mvoumvou

Quartier de l'Arrondissement 5(Pointe-Noire)



Quartier Djiri à Brazzaville

III- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les impacts sociaux les plus significatifs vont se manifester à travers la mise en œuvre de la composante «restructuration des quartiers prioritaires » qui pourrait prévoir les activités telles la destruction des établissements humains (écoles, centres de santé, marchés, cimetières, logements, commerces et industries);la destruction de la voirie urbaine bitumée et non bitumée, les constructions diverses des établissement sociaux, des tracées de routes, la création de nouveaux quartiers et ou des centres d'attraction divers. Toutes ces éventuelles activités nécessiteraient les besoins en terre et la relocation des vendeurs informels et les habitants. Pour la composante «développement des stratégies pour l'éradication des quartiers vulnérables », elle pourrait se réaliser par l'élaboration des lois et textes pour mieux organiser le secteur d'urbanisme.

Les contours des activités prévues et les sites d'implantations des activités du projet seront définis par la suite. Mais de façon générale, les activités de restructuration exigent, dans son ensemble, un aménagement et un assainissement en profondeur des quartiers salubres. Des besoins en terre vont se créer, ceci pourrait engendrer souvent des coupes d'arbres, les pertes d'activités socio-économiques et de moyens d'existence situés sur les emprises réservées aux tracés ou aux sites, ou la démolition des structures et infrastructures, voire des maisons qui s'y trouvent entraînant des pertes de patrimoines et/ou de revenus issus de la perturbation des activités économiques : commerces, restaurants, kiosques, garages, cultures maraîchères...

3.1 - Impacts sociaux positifs du projet

Le projet de restructuration des quartiers précaires (pauvres) de Brazzaville et de Pointe Noire contribuera de manière significative à l'aménagement des quartiers salubres des deux villes ciblées, à l'amélioration du niveau de vie et l'assainissement du cadre de vie des populations ciblées des sites et/ou zones ciblées. Cet important projet va permettre de restructurer la plupart des quartiers des deux grandes villes de Congo, de renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté et de contribuer à améliorer l'accès aux services sociaux de base de la population urbaine pauvre.

En effet, si des mesures nécessaires sont prises, le projet pourra générer des effets positifs considérables. Le projet de restructuration des quartiers précaires va contribuer à résoudre la problématique de l'urbanisation à laquelle les deux villes Brazzaville et Pointe-Noire sont confrontées. L'amélioration et l'extension des quartiers de façon ordonnée va développer des activités de production et de services et de lutte contre la pauvreté à travers la création d'activités génératrices des revenus qui va entraîner une augmentation des revenus des ménages qui permettra à la population de faire face aux besoins fondamentaux notamment la scolarisation de leurs enfants, l'accès aux soins de santé, etc.

La réalisation des travaux d'aménagement va se traduire par une amélioration du bien-être, des conditions favorables au développement des petites entreprises, la création d'emplois locaux lors des entretiens et la réduction des pertes techniques, et non-techniques dans tous les secteurs sociaux.

En bref, l'urbanisation des deux villes, dans une approche dynamique, offre d'énormes possibilités de réaliser le développement durable, y compris la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la fourniture des services grâce aux économies d'échelle.

3.2. Impacts sociaux négatifs

De manière globale, les impacts sociaux négatifs du projet de telle nature vont concerner principalement l'acquisition des terres à plusieurs niveaux des différentes activités, le déplacement physique temporaire ou non des personnes, la destruction des biens, d'arbres et la relocalisation des vendeurs informels et les habitants...etc. D'autres impacts sociaux négatifs potentiels consécutifs aux travaux de destruction des établissements et ou de construction entraineront la perturbation du cadre de vie, la génération de déchets solides ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers, la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles, les risques d'accidents lors des travaux, les risques de perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité), etc.

Le choix de reconstruction des centres sociaux pourrait faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont entrain de l'utiliser à d'autres fins (cultures maraîchères, d'habitation...) ou autres usages (économiques, sociales, culturels ou coutumiers). Dans ces cas de figure, la mise en œuvre du projet pourrait enclencher une procédure d'expropriation, notamment aux traversées de certaines agglomérations où les emprises sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toute nature : ateliers et garages, commerces et kiosques, clôtures d'habitations, réseaux des concessionnaires, marchés, gares routières... etc. Dans cette optique, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré en document pour prendre en compte ces différents aspects.

3.3 - Modes d'acquisition des terres

Certaines activités du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire vont exiger l'utilisation de nouvelles terres d'où la nécessité de faire connaître leurs modes d'acquisition :

- **L'héritage:** la dévolution successorale ou l'héritage est le principal mode d'accès à la terre des autochtones ayant-droits fonciers.
- La **location** de terre équivaut à un octroi de droit de culture en échange d'une contrepartie fixe annuelle en numéraire. La durée est souvent de 2 à 3 ans renouvelable mais quelques fois indéterminée.
- **Le prêt à titre gratuit:** c'est un mode d'accès à la terre qui tend à remplacer la donation. Ce mode est souvent observé dans les villages.
- **Le métayage** est un contrat d'exploitation par lequel le propriétaire terrien fait mettre en valeur la terre par un tiers appelé métayer qui s'engage à lui payer des redevances en nature. Cette redevance est toujours au prorata de la production issue du terrain concédé.
- **Le gage** est un contrat qui sert à garantir une dette souvent en argent.
- **L'achat** est un mode d'acquisition qui confère à l'acquéreur un droit de propriété.
- **La donation** est une forme de mode d'acquisition de la terre qui tend à disparaître de nos jours. Il constitue en réalité un transfert de propriété qui exclut néanmoins pour le bénéficiaire le droit d'aliéner la terre cédée.

Les modes d'acquisition des terres au Congo repose essentiellement sur l'achat, l'héritage et parfois sur la donation mais, ce dernier cas est rare.

3.4 – Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable à priori. Une étude socio-économique est nécessaire pour déterminer le nombre de personnes affectées par le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire. Il en est de même pour les besoins en terres.

En effet, seules les études spécifiques notamment les études socioéconomiques, les PAR relatif aux différentes activités de la composante « restructuration des quartiers prioritaires », dans leur phase de mise en œuvre, permettront la détermination exacte des besoins en terres et en nombre de personnes affectées.

Dans le cadre de la réalisation du projet de restructuration des quartiers précaires (pauvres) de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'on aura à utiliser des domaines publics et privés. Certes, un certain nombre de catégories d'habitants pourraient être affectés dans le domaine de la perte de parcelles de terres, des activités économique, agricole, culturelle.

Par ailleurs, l'après-projet devra veiller à ce que les mesures destinées à l'atténuation des effets négatifs du projet de restructuration des quartiers précaires (pauvres) de Brazzaville et de Pointe-Noire soient prises en compte durant l'exécution du projet et même après son initiation. Il s'agira aussi de rester attentif aux problèmes générés par l'après-projet, les personnes affectées après l'initiation dudit projet même si dans l'immédiat rien ne semble attirer l'attention sur ces genres de situation.

Les quelques cas relevés concernent les occupations illégales pour lesquelles il va falloir avertir les individus concernés et voir dans quelle mesure le projet de restructuration des quartiers précaires peut venir en appui pour les aider à se replier.

Sous réserve de la réalisation du PAR (Plan d'action de réinstallation) ou d'une étude appropriée pour déterminer avec exactitude le nombre de ménages affectés, les résultats des investigations menées auprès des bénéficiaires à Pointe-Noire et à Brazzaville permettent d'estimer le nombre de ménages affectés à 700. Autrement dit, 350 ménages à Pointe-Noire ont été recensés tandis qu'à Brazzaville, on en dénombre 350.

Estimation du nombre de ménages qui seront touchés par type d'impact possible		
Type d'impact	Niveau estimé du déplacement	
	Brazzaville	Pointe-Noire
Déplacement permanent de ménages	50	50
Déplacement permanent d'activités économique	30	70
Déplacement temporaire de ménages (si c'est relevant)		
Déplacement temporaire d'activités économique	245	170
Estimations du nombre de ménages qui vont perdre terre (mais pas les activités)		
Estimations du nombre de ménages qui vont perdre cultures et les arbres	25	60

Pour l'ensemble des sites dans les deux villes du Congo, en l'absence d'une étude spécifique permettant de connaître, sans risque de se tromper, le nombre réel de personnes affectées par le projet de restructuration des quartiers précaires (pauvres) de Brazzaville et de Pointe-Noire, il conviendra d'extrapoler ce chiffre en tenant compte du nombre total de sites couverts par le projet.

En définitive, le coût d'ensemble de réinstallation pour les 700 ménages est estimé à e.g. matériaux de construction, l'aide à la main-d'œuvre) ; à raison de 16.000.000 F CFA par ménage. Cette estimation prend en compte la valeur de la terre et le coût des aménagements ou des travaux de construction à réaliser en cas de perte de biens.

3.5 - Catégories de personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet de restructuration des quartiers précaires (pauvres) de Brazzaville et de Pointe-Noire. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté :** Dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire, les travaux peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un étalagiste, un vendeur, un garagiste, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté :** Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un étalagiste, un vendeur, un garagiste, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Ménages vulnérables :** ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes ; les personnes âgées et les personnes avec handicaps.

IV- CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DU SECTEUR DE LA PLANIFICATION URBAINE AU CONGO

4.1-Cadre juridique

4.1.1- Régime foncier en République du Congo

Il s'agit des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et du domaine des particuliers. Le régime de ses terres est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. Elle est complétée par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. On note également parmi les textes essentiels sur le régime foncier au Congo la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le code domanial

Le code domanial définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il régleme, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie. Enfin, il arrête les dispositions financières et pénales requises pour la gestion des biens domaniaux, notamment celles qui sont destinées à en assurer la protection.

Le domaine public et le domaine privé des personnes publiques constituent le patrimoine de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics.

Le domaine public comprend l'ensemble des biens qui, par destination sont affectés à l'usage direct du public, après un aménagement spécial ou considérés comme biens publics par détermination de la loi. Il y a aussi les servitudes d'utilité publique.

Le domaine privé comprend les biens immeubles, les droits réels immobiliers entrant dans le domaine des personnes publiques et qui, en raison de leur nature et de leur destination, ne sont pas considérés comme dépendantes du domaine public.

Les droits de propriété privée sur les sols doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle afin de permettre la délivrance des titres fonciers correspondants, conformément à la loi. Le régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants non contraires ou

incompatibles avec des titres dûment délivrés et enregistrés.

En cas de conflit entre droits coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situées dans la proximité d'un village doit être débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées.

Les personnes morales de droit public sont habilitées à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi.

La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation

La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dispose les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public pouvant faire l'objet d'une expropriation.

La procédure d'expropriation se fait en deux moments. Il y a la phase administrative et la phase judiciaire.

La phase administrative comprend:

- a) l'enquête préalable ;
- b) la déclaration d'utilité publique;
- c) l'enquête parcellaire;
- d) l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée par la publication d'un avis au Journal Officiel;

Elle est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation. Les conditions d'organisation de l'enquête préalable sont fixées par décret du Président de la République.

La déclaration d'utilité publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt général suffisant, pour justifier le recours à la procédure d'expropriation. L'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel elle devra être réalisée. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans sinon la procédure d'expropriation est nulle.

L'enquête parcellaire permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés. Elle est menée par une commission composée:

- a) de l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- b) du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- c) des membres représentant les administrations suivantes :
 - les impôts ;
 - le cadastre ;
 - l'urbanisme ;
 - l'agriculture ;
 - la collectivité locale.

d) des représentants des sociétés suivantes :

- les sociétés de distribution d'eau ;
- les sociétés de distribution d'électricité ;
- les sociétés d'aménagement du territoire;
- les sociétés en charge de la voirie.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

A compter de la date d'inscription sur les registres de la conservation foncière, la valeur des immeubles visés dans ledit acte ne peut plus être modifiée. De même, ces immeubles ne peuvent être ni aliénés, ni grevés de droits réels. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat de l'état des lieux. Si l'expropriant rencontre des difficultés dues à la mauvaise foi de l'exproprié (refus de quitter les lieux, de céder les titres fonciers...), il a la possibilité de s'adresser à la commission de conciliation avant de saisir les instances juridiques.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent être réticentes sur les mesures d'expropriation ou sur le montant de l'indemnité. Elles doivent avoir à leur disposition un mécanisme transparent de plaintes et de gestion des conflits. Le tribunal doit être utilisé comme ultime voie de recours. La priorité devra être accordée à la saisine des instances locales (commission de conciliation) qui n'ont de compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale.

4.1.2- Le Secteur de l'urbanisme

Le secteur de l'urbanisme, pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie des Congolais, nécessite des outils institutionnels.

Le constat montre que le Congo ne dispose pas encore à ce jour de schéma directeur national d'aménagement du territoire dans lequel devraient s'insérer tous les projets de développement sectoriel.

Les seuls documents disponibles montrent que les premiers balbutiements dans la structuration de l'espace national datent de l'époque du premier plan quinquennal 1982-1986. Toutefois, au niveau départemental, des plans de développement ont été élaborés par plusieurs bureaux d'étude pendant cette période. L'un des plus importants plans de structuration de l'espace national fut le projet villages-centres.

Le projet villages-centres avait été en effet l'expression de la politique de la reconquête du territoire national par le milieu rural. Cette opération devait constituer la base d'une armature urbaine comprenant les niveaux hiérarchiques suivants : les villages-centres, les centres ruraux, les centres urbains secondaires, les centres urbains primaires et les métropoles. Du fait de la crise

économique et financière intervenue en 1985, cet embryon de structuration de l'espace rural n'est pas allé à son terme.

Une autre tentative d'aménagement du territoire s'est amorcée dans le cadre du Programme d'Action Economique et Sociale entre 1990-1994. Il visait la relance et le renforcement de l'opération villages-centres par la création des zones d'aménagement et de développement intégré prioritaires et à partir des actions spécifiques, conforter et dynamiser économiquement les zones urbaines. Cette deuxième tentative a été stoppée par les troubles sociopolitiques de 1993. Entre 1994 et 1997, l'approche consistant à hiérarchiser l'armature urbaine est écartée et l'accent est mis sur les actions d'urgence minimum d'intérêt local.

Après la période de guerre civile de 1997-1999, le Programme Intérimaire Post-Conflict (PIPC, 2000-2002) élaboré par le Gouvernement n'a opéré qu'une redéfinition des actions stratégiques d'aménagement du territoire qui s'articulent sur :

- l'unification du territoire par la mise en place des voies de communication tenant compte de l'impérieuse nécessité de développer les échanges intra et interdépartementaux ;
- l'implantation dans diverses localités des services prioritaires d'appui à la production ;
- la mise en place d'une armature urbaine et villageoise comportant des agglomérations de contrepois, des capitales départementales ainsi que des villes moyennes afin de réaménager la structure macro-céphalique de l'armature urbaine actuelle ;
- la revitalisation des économies départementales par la création des sociétés de développement départemental afin de financer les actions de développement ;
- la promotion des zones d'aménagement se particularisant par la nature de leurs écosystèmes ; - la mise en place d'une politique de confortation des zones frontalières ;
- la création des zones de développement préférentielles intégrant les zones franches.

L'autre grande faiblesse de la démarche en cours se situe au niveau de l'inexistence d'une loi générale d'orientation et de programmation dans laquelle devrait être moulé le schéma directeur national d'aménagement du territoire.

A présent, le pays dispose d'un rapport du diagnostic sur la réforme du code de l'urbanisme et de l'aménagement qui énumère l'historique et l'évolution, ainsi que le cadre juridique et réglementaire de ce secteur stratégique au Congo.

Le document souligne les faiblesses du secteur d'urbanisme congolais, notamment la caducité des textes législatifs et réglementaires qui sont restés en marge des mutations survenues dans le secteur au cours de ces dernières années.

La révision du code de l'urbanisme devrait permettre la renaissance de l'urbanisme congolais qui jadis a servi de modèle aux pays de l'Afrique de l'ouest. Hormis cette révision, le Congo, bien que disposant d'un schéma national d'aménagement du territoire, est appelé à assurer la formation des cadres de ce domaine.

L'élaboration de ce document a été confiée à un cabinet d'étude d'architecture et d'urbanisme (conception G2 internationale) selon les procédures de la Banque mondiale. Une initiative du ministère de la Construction, de l'urbanisme et de l'habitat, en partenariat avec le Projet eau-électricité pour le développement urbain (PEEDU).

4.1.3- OP 4.12

A côté des procédures nationales prévues en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'OP 4.12 de la BM prévoit certains principes applicables en matière de recasement. C'est ainsi que la politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire des Populations" (décembre 2001) est suivie lorsqu'un projet financé par la Banque Mondiale est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

La réinstallation doit toucher le minimum possible de personnes et les personnes affectées doivent être impliquées dans la mise en œuvre du projet qui les affecte. Il convient de souligner que le recasement étant une solution ultime, l'objectif fondamental demeure toujours de déplacer le moins de personnes possible, en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, environnementaux et économiques.

La procédure de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité du projet nécessite l'acquisition de terres. Il reste entendu que les «personnes affectées», selon les politiques opérationnelles de la Banque, sont celles qui sont directement concernées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement assistés par la Banque, à cause de la prise involontaire de terres et autres biens causant : le déménagement ou la perte d'habitat ; la perte de biens ou d'accès à ces biens ; la perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site, ou la restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignés comme tel qui provoque des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, qu'elles soient ou non directement financées, en totalité ou en partie, par la Banque.

Pour rappel, la réglementation de la Banque Mondiale en matière de réinstallation s'applique à toutes les personnes déplacées, quel que soit le nombre total affecté, la sévérité des impacts et qu'elles aient ou non un droit légal à la terre. L'élaboration et la mise en œuvre des plans de réinstallation est une condition préalable à la mise en œuvre des projets; ceci pour assurer que les déplacements ou restrictions d'accès n'interviendront pas avant que les mesures nécessaires pour la réinstallation involontaire et la compensation aient été mises en place.

Selon la politique OP 4.12, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doivent comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées ont été informées sur les différents possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet Si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place d'un projet, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes : s'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement, s'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

4.1.4- Concordance entre le cadre national et les procédures de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle OP/BP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet.

D'abord, OP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, OP 4.12 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste)

L'autre exigence importante de la politique OP 4.12 est de restituer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifiées, OP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

L'analyse comparée de la législation congolaise applicable en cas d'expropriation et de compensation afférente à la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Paiement de l'indemnité
- Calcul de l'indemnité
- la date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- la réhabilitation économique ;
- les alternatives de compensation ;

Les points où la loi nationale est complète

- Propriétaires coutumiers des terres
- Plaintes
- Consultation (la participation est plus large dans les textes de l'OP.4.12)

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- Déplacement
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP
- les procédures de suivi et d'évaluation.

Le tableau ci-dessus présente la synthèse de la comparaison entre la politique de Banque Mondiale et la législation congolaise en matière de déplacement et de compensation de population.

Tableau 1 : Synthèse comparaison législation congolaise et l'OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement et de compensation de population

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et l'OP 4.12, c'est le standard supérieur qui l'emporte parce que de cette manière de déplacement et de compensation de population.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	Ne précise pas les personnes éligibles	Trois catégories éligibles : les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays); les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres- sous réserves que de telles réclamations soient reconnues par la loi du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Pas de concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale <u>Recommandation</u> : le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe- Noire devra appliquer les directives de la Banque mondiale et reconnaître le droit à l'indemnisation et de la assistance de réinstallation, des personnes sans titre. Assistance à la réinstallation, pour les personnes sans titre (par exemple - vendeurs informels et les habitants), peut être compensée pour perte de revenus pendant le processus de déplacement (lorsque l'entreprise n'est pas active), l'indemnisation des structures enlevées et le coût de la reconstruction (en espèces ou en nature), un autre endroit avec la sécurité d'occupation, l'indemnité pour frais de déménagement (en espèces ou en nature).
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	Démarrage des opérations des enquêtes parcellaires	Début des recensements des personnes affectées	Conformité entre les deux procédures.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce.	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	
Compensation en nature	Pas prévu par la législation nationale	Privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui	Pas de conformité <u>Recommandation</u> :

		concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Appliquer les directives de la Banque et privilégier compensation de terre pour les terres quand il est possible et acceptable à la personne concernée
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en date du 22 août 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque et payer la valeur au prix du marché actuel
Evaluation des terres	Délibération N° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au Territoire communal	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque en réalisant une évaluation de la propriété en utilisant les prix de marché actuels
Evaluation des cultures	Remplacer selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommages aux cultures.	Remplacer sur la base des prix du marché	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer (le décret date de 1986) <u>Recommandation</u> : Remplacer sur la base des prix du marché
Participation	Est comprise dans la phase administrative de la procédure (notamment lors des enquêtes préalables et parcellaire, et dans les commissions de conciliation)	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	Concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale Une consultation collective est nécessaire ; Le processus participatif voulu par la Banque Mondiale nécessite la saisine directe des intéressés dès le début et ils participeront à toutes les étapes de la procédure.

Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la procédure nationale	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas de conformité entre les deux législations <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque. Pour exemple - Une aide supplémentaire sous la forme d'une indemnité supplémentaire (pour aider à la transition) et le soutien d'un travailleur social dédié.
Litiges	La procédure nationale prévoit l'établissement de Commission de Conciliation. En cas de désaccord, les juridictions nationales sont saisies.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux procédures. Mieux, la procédure nationale a prévu une Commission de Conciliation.
Déménagement des PAP	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	L'OP 4.12 prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque - prévoit déménagement après le paiement et avant le début des travaux.
Coûts de réinstallation	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque (pour exemple - compensation pour perte de revenus pendant le processus de déplacement (lorsque l'entreprise ne est pas actif),)
Suivi et évaluation	La procédure nationale n'est pas très explicite sur la question	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque

De ce qui précède, il apparaît des discordances majeures entre la procédure nationale et celles prévues par l'OP 4.12 de la Banque Mondiale. Dans ce cas de figure, chaque fois qu'il ya des

divergences, les dispositions de l'OP 4 .12 seront appliquées.

4.2 - Cadre institutionnel de la réinstallation et de recasement au Congo

Plusieurs institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des services de l'Etat, des collectivités locale, le département intéressé par le projet. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnisations et le paiement de compensation sont biens décrits dans les textes de la législation.

Au niveau national, c'est le Ministère de la Réforme Foncière et de la préservation du domaine national que revient la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres structures situées au niveau des emprises du projet. La procédure commence par une « déclaration d'utilité publique » où l'Etat congolais demande aux détenteurs de propriétés de déposer leur titre au niveau de la direction générale des impôts. La direction procède ensuite à l'analyse des titres pour vérifier l'origine de la propriété, voire si elle est fondée, ensuite contact est pris avec le propriétaire si le titre est conforme.

Une commission d'évaluation est créée pour procéder à une évaluation du bien. L'indemnisation se fait sur la base des prix réels et actualisés, en concertation avec le propriétaire qui peut saisir les juridictions en cas de non entente.

Les collectivités locales (la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de Pointe-Noire) sont à la fois des communes et des départements. Elles des attributions importantes dans la gestion foncières et dans la gouvernance locale, en particuliers les sections communales.

Dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et Pointe-Noire, en cas de sous-projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation et des indemnisations, et comprenant :

- a) du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- b) des membres représentant les administrations suivantes :
 - les impôts ;
 - le cadastre ;
 - l'urbanisme ;
 - l'agriculture ;
 - la collectivité locale.
- c) des représentants des structures suivantes :
 - le ministère de l'aménagement et de la planification;
 - le ministère de l'Environnement qui a en charge la sauvegarde de l'environnement ;
 - le ministère de l'Equipement et des Travaux publics qui est chargé et a droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures sur le plan national, tutelle du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire;
 - le ministère de la justice (les tribunaux) s'occupe des problèmes de litiges en dernier recours quand les tribunaux vont statuer sur tous ces cas de conflits en cas d'absence d'accord à l'amiable ;

- le ministère chargé des actions sociales qui veille au bien-être social ;
- d) Le représentant de la coordination du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire.
- e) Les sections communales de la zone d'intervention du sous- projet.

Il faut noter que la section communale qui est une collectivité locale a des attributions importantes dans la gestion foncière et dans la gouvernance locale. Les conseils administratif de la section communale exercent dans le territoire les attributions suivantes entres autres :

- Créer et organiser les services administratifs et techniques ;
- Préparer et exécuter le budget de la collectivité locale;
- Animer les processus participatifs de planification stratégique du développement ;
- Procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles composant le patrimoine de la collectivité ;
- Administrer le patrimoine de la collectivité locale, gérer les infrastructures et les services de la compétence de la collectivité ;

Passer, conformément à la loi, des actes de vente, échange, acquisition de biens de la collectivité approuvés par l'assemblée.

V- PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION

En général, les personnes affectées par le projet (PAP) sont constituées d'individus, hommes et femmes, y compris les enfants, qui perdent des biens, qui perdent l'accès à des ressources et/ou qui doivent être déplacés ou non à cause de la réalisation d'un projet ; mais aussi les communautés qui seront perturbées par le projet suite à l'arrivée ou au départ de populations et/ou qui perdront certaines infrastructures à caractère économique, social, culturel ou culturel.

La politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire" (Décembre 2001) doit être suivie lorsque le projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou de restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes:

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque élevé de connaître l'état de pauvreté et ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Il s'agit principalement des femmes chefs de ménage ou des femmes sans ressources, des enfants en situation difficile, des personnes handicapées, des personnes âgées seules, des sans emplois ou sans terre et des personnes marginalisées à cause de leur situation sociale.

Les avis et les besoins des PAP doivent être pris en compte dans toutes les décisions qui les concernent. Les PAP doivent participer dans le meilleur des cas à toutes les délibérations, à la mise en œuvre du programme, au suivi et à l'évaluation parce que leurs

besoins et leurs préférences doivent être prioritaires pour s'assurer que toutes les personnes affectées soient satisfaites dans la mesure du possible.

La compensation et l'assistance pour chaque PAP doivent être proportionnelles au degré d'impact induit par le projet. C'est à dire que les indemnités doivent être déterminées en rapport avec les impacts subis, de façon à ce qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée.

Le projet doit assurer un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mener toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Le principe est qu'une personne qui cède involontairement des biens pour le bénéfice du service public ne doit pas être appauvrie par sa contribution au développement local ou national.

Tableau 2: Synthèse des Impacts potentiels et mesures d'atténuation et de bonification

Impact	Mesures d'atténuation et de bonification
Perte potentielle de revenus	Encourager la participation active des personnes affectées par le projet (PAP) à l'établissement des compensations. Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent. Lors du processus d'indemnisation de terres agricoles, s'assurer de compenser les PAP en offrant des terres à rendements équivalents.
Perte potentielle de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable
Perte potentielle de terre	Dans les cas où plus de 20% des terres sont perdues, l'option privilégiée est un échange terre contre la terre. La rémunération en espèces doit être accordée uniquement lorsque la terre ne est pas disponible, mais il ya un marché solide pour les terres à proximité du projet. Si un PAP est en train de perdre moins de 20% de ses terres et peut rester où il est, la rémunération en espèces est également une option. L'indemnisation devrait être déterminée les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant; assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet selon le cas le plus avantageux pour elles.
Perte d'habitations	Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant de la terre). Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet selon le cas le plus avantageux pour elles. Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés par chacun. Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations.
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	Assister les PAP les plus pauvres et vulnérables tout au cours du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.
Pertes potentielles pour les femmes reliées aux critères et/ou mécanismes de compensation	S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus.

Difficultés des autorités locales et des institutions à gérer les activités de réinstallation	Prévoir un mécanisme de participation pour impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.
---	--

VI- PROCESSUS DE REINSTALLATION

Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est prévu quand on prépare un CPR. Le nombre des Personnes affectées par le projet (PAP), l'identification des personnes vulnérables qui auront besoin d'une assistance supplémentaire, la négociation des indemnités à payer à chaque PAP, l'aménagement éventuel de la zone d'accueil, l'assistance nécessaire à effectuer pour la réinstallation, le processus de déménagement de l'ancienne localité à la nouvelle, le processus de rétablissement de la vie économique – tous ces aspects doivent être étudiés en concertation avec la population concernée.

Les personnes devant être déplacées doivent être préalablement consultées de manière à ce qu'elles puissent s'impliquer dans la planification et à la mise en pratique des programmes de réinstallation. Les personnes déplacées et bénéficiaires d'une compensation doivent être appuyées dans leurs efforts visant à améliorer leurs conditions d'existence et leur cadre de vie.

L'équité et la transparence devront constituer les principes directeurs de la réinstallation de déplacés involontaires. Il est recommandé de privilégier la négociation et le dialogue avec les populations concernées, plutôt que de chercher à imposer un plan de réinstallation conçu à leur insu. Les étapes à appliquer sont les suivantes :

6.1. Information

Toutes les communautés concernées doivent être bien informées de la nécessité de définir un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cas où il y aura des opérations d'expropriations et/ou de déplacements pour les activités retenues. Lors de la phase d'élaboration du PAR, parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, plusieurs séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation devront avoir lieu. Il s'agit de consultations participatives tenues auprès des populations affectées par le projet et des autres acteurs impliqués dans le processus (Administration, Collectivités, Comités et associations à la base etc.). Ces séances de consultation, permettront de présenter la démarche et d'informer la population sur les étapes à suivre. Les PAP devront également savoir qu'ils seront consultés pendant toutes les étapes de mise en œuvre du PAR et que leurs désirs et opinions pourront en tout temps être exprimés.

6.2. Enquêtes/ recensement (en annexe un exemple d'un questionnaire de recensement socio-économique)

Conformément à la politique OP 4.12, le recensement doit comporter des études socio-économiques détaillées de la population déplacée, en vue, notamment, de déterminer:

- la composition détaillée du ménage ;
- les bases de revenus ou de subsistance du ménage affecté ;
- la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement ;

- les souhaits au niveau de l'indemnisation et de la réinstallation.

Pour rappel, les ménages vulnérables comprennent principalement : i) les femmes célibataires (dont la subsistance ne peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche), ii) les personnes âgées (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent), iii) les femmes qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ; les besoins spécifiques de ces femmes seront pris en compte dans le cadre des plans de réinstallation.

Le cadre de recensement comporte les documents suivants:

- un dossier récapitulatif du ménage affecté ;
- une fiche d'enquête ménage (incluant l'identification des occupants et l'enquête socio-économique détaillée) ;
- une fiche parcelle ;
- une fiche bâtiment.

Des enquêtes détaillées devront donc être effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par le projet. Il s'agit :

- de recenser toutes les personnes affectées, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage) ;
- de caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, l'accès aux infrastructures et services ;
- d'évaluer les incidences physiques et monétaires liées aux déplacements involontaires ou aux pertes de constructions, de terres ou d'activités productives.

Le recensement des personnes et des biens affectés doit être exhaustif. Il s'agit d'un inventaire complet :

- de l'ensemble des parcelles bénéficiant de titres d'occupation légaux, coutumiers, et même sans titre (informels) ;
- des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires, locataires y compris ceux considérés comme illégaux ou informels ;
- des biens immeubles de toute nature (bâtiments, arbres, cultures, ouvrages équipements, lieu de cultes, etc.), y compris ceux appartenant aux occupants informels.

Le programme de déplacement et de réinstallation doit prendre en compte les intérêts des populations impactées qui ne disposent pas de titres de propriétés, ni même de «papiers» attestant qu'ils détiennent des droits sur la terre. Selon les zones, il conviendra de prendre également en compte les droits fonciers coutumiers qui prévalent très largement dans certains pays.

S'il s'avérait nécessaire de déplacer une communauté dans son ensemble (sous-quartier, quartier, section communale, localité ou concession), des enquêtes additionnelles seront requises pour présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans la (ou les) communauté(s) d'accueil sera similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté et devant être déplacées. Les indemnités prévues pour les pertes de terres ou de revenus dans la (ou les) communauté (s) d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la (ou les) communauté(s) à déplacer.

Sur la base de ces enquêtes détaillées le Plan d'Action de Réinstallation qui sera à dérouler ultérieurement se conformera aux dispositions de la législation congolaise et à la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale.

6.3. Approbation

Le comité technique communal de coordination est chargé d'examiner et d'approuver les PAR.

Dans le cadre du processus d'approbation des PAR, les communes doivent vérifier cette conformité et l'existence dans les plans de réinstallation de mesures acceptables, qui relient les activités de réinstallation. Une fois approuvés par les communes, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale par la Commission d'expropriation, pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

6.4-Mise en œuvre

Les PAR (avec les actions à entreprendre et leur ordonnancement dans le temps et dans l'espace) sont mis en œuvre par les communes concernées et le contrôle de ce processus sera effectué par la Commission d'expropriation, dans le cadre du suivi et de l'évaluation globale du projet.

Tableau 3 : Actions exigées, parties responsables (mandat pour un consultant pour préparer les PAR, TDR en annexe)

Actions exigées	Parties Responsables
Préparation du PAR	Un expert en sciences socioéconomiques en rapport avec le Comité Technique Communal de Coordination du Projet
Approbation du PAR	BM, Commission d'expropriation et Communes
Diffusion du PAR	BM, Commission d'expropriation, communes de Brazzaville et Pointe-Noire
Evaluation du PAR	BM
Recensement exhaustif des populations	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Inventaire des impacts physiques, socioéconomiques	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Dressage du profil socio-économique des PAP	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Parties responsables des paiements pour la compensation des PAP	Etat (Ministère des Finances)
Mise en œuvre du PAR	Communes de Brazzaville et Pointe Noire Population
Libération des emprises	Commission d'expropriation /Mairie
Suivi et Evaluation	Expertise d'un consultant en Sciences socioéconomiques
Mise à disposition des terres	Etat (Commission d'expropriation/Ministère de la réforme foncière)

Pour s'assurer de la qualité, il est nécessaire que les PAR élaborés au titre des microprojets soient transmis à la Banque Mondiale pour revue afin de s'assurer que les PAR produits au départ sont conformes à l'OP 4.12. Le renforcement des capacités sera intégré dans l'élaboration des microprojets au niveau des communautés à travers une assistance technique (formation) qui permettra aux communautés d'entreprendre un premier tri de leurs propres propositions de microprojets pour tenir compte des questions environnementales et sociales. Cette formation sera incorporée au budget du programme formation du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire.

Par ailleurs, toutes les formations comprendront un volet renforcement des capacités de mettre au point des mesures d'atténuation pour faire face aux impacts environnementaux et sociaux et de suivre les réalisations. Ce point est décrit en détail dans l'étude du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

6.5 -Plan Résumé de Réinstallation

Le Plan Résumé de réinstallation à soumettre à la Banque mondiale devra prévoir les éléments ci – dessous cités :

- résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- taux et modalités de compensation ;
- droits politiques liés à tout impact additionnel ;
- description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;
- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- estimation détaillée des coûts ;
- Noms et signataires des PAP.

VII-CRITERE D'ELIGIBILITE ET D'INDEMNISATION

7.1- Eligibilité

Seules les trois catégories suivantes seront éligibles à la compensation des terres conformément à l'OP 4.12:

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres;
- b. les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres;
- c. les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres perdues. Quant à celles de la catégorie (c), elles reçoivent uniquement une aide à la réinstallation.

Cet appui peut éventuellement être complété par une quelconque assistance visant l'atteinte des objectifs énoncés dans la présente politique, si les personnes avaient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur et acceptable par la Banque Mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Ainsi, les occupants informels (catégorie « c » ci-dessus) ne peuvent bénéficier que d'une assistance à la réinstallation. Par contre, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.2- Date limite d'éligibilité ou date butoir (Cut off date)

Toutes les personnes affectées par les activités du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir. Selon l'OP 4.12, une date limite d'attribution de droits ou date butoir sera déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable de la sous-composante. La date limite est la date:

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Selon la procédure nationale, cette date butoir correspond à la date **de démarrage des opérations des enquêtes parcellaires**.

Toutes les améliorations qui auraient été apportées aux biens antérieurement à l'acte d'expropriation ne donnent pas lieu à l'indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont été faites, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été réalisées en vue d'obtenir une indemnité plus élevée. Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. Très souvent, la seule annonce de l'exécution du projet provoque une hausse du prix de l'espace qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement à l'Etat.

Matrice des droits aux personnes affectées		
Type des personnes affectées	Type des impacts	Type des compensations ou l'assistance
Vendeur informel	Perte de revenus pendant la réinstallation	Compensation pour la perte de Revenu pendant toute la période de réinstallation
	Perte de la place économique	Fourniture d'accès de l'espace alternatif, avec des caractéristiques similaires, et la sécurité d'occupation
	La perte de la structure physique	L'indemnisation des structures enlevées et le coût de la reconstruction (en espèces ou en nature), L'indemnité pour frais de déménagement (en espèces ou en nature). Droit de récupération des actifs et des matériaux
Propriétaires avec titres de propriété	Terres	L'indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement du marché local
	Maisons et autres structures physiques / jardins	Indemnisation intégrale égale à la valeur de remplacement du marché local L'indemnité pour frais de déménagement (en espèces ou en nature). Droit de récupération des actifs et des matériaux
	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Possibilités de restauration des moyens de subsistance (e.g. micro-crédit, la formation, le renforcement des capacités) Compensation pour la perte de Revenu pendant toute la

		période de réinstallation
--	--	---------------------------

Type des personnes affectées	Type des impacts	Type des compensations ou l'assistance
Occupants illégaux de terres	Terres	Fourniture d'accès de l'espace alternatif, avec des caractéristiques similaires, et la sécurité d'occupation
	Maison et autres structures	Remplacer sur la base des prix du marché Droit de récupération des actifs et des matériaux
	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Possibilités de restauration des moyens de subsistance (e.g. micro-crédit, la formation, le renforcement des capacités) Compensation pour la perte de Revenu pendant toute la période de réinstallation
	Cultivation	Remplacer sur la base des prix du marché
Locataires de terres, de Maisons ou de structures physiques	Maisons et autres structures physiques	L'indemnité pour frais de déménagement (en espèces ou en nature). Droit de récupération des actifs et des matériaux
	Jardins et Cultivation	Remplacer sur la base des prix du marché
	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Compensation pour la perte de Revenu pendant toute la période de réinstallation
Autres personnes économiquement affectées	Perte directe de réalisation d'une activité économique	Compensation pour la perte de Revenu pendant toute la période de réinstallation Possibilités de restauration des moyens de subsistance (e.g. micro-crédit, la formation, le renforcement des capacités)

7.3- Impacts sur les revenus et mesures de restauration

La mise en œuvre des activités du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire aura des impacts sur les revenus de certaines personnes et il est nécessaire qu'une assistance à la restauration des revenus soit apportée.

7.3.1- Impacts sur les revenus

Les activités de la composante « Infrastructures » du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire pourraient avoir un impact sur les revenus de certaines personnes, notamment :

- les personnes qui sont situées sur certains sites qui devront se déplacer ; cette mesure peut avoir un impact sur leurs revenus;
- les personnes dont les activités économiques sont situées sur ces sites mêmes et qu'elles devront quitter. Il est évident que le déplacement de ces personnes pourra avoir un impact sur leurs revenus.

L'impact sur le revenu de ces personnes implique la mise en place de mesure de réinstallation.

7.3-2- Mesures de restauration et de réinstallation

Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les Plans d'Action de Réinstallation (PARs). Elles peuvent comprendre, par exemple, les mesures suivantes:

- Compensation pour toutes les pertes de revenus, indépendamment du statut légal de la personne affectée
- Compensation ou remplacement de toutes les terres ou structures perdu
- L'accès à un espace alternatif avec des caractéristiques similaires, et la sécurité d'occupation
 - inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire ;
 - mesures de développement agricole (cultures, etc.);
 - soutien à la micro-finance (épargne et crédit) et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales;
 - formation et développement des capacités.

Avant que des actions ne soient engagées, il est nécessaire que les personnes qui seront affectées par les travaux puissent bénéficier d'une compensation conformément à la réglementation nationale et aux règles posées par l'OP.4.12. C'est pourquoi le projet doit prévoir une provision pour la compensation et d'autres mesures nécessaires à la relocalisation. Ces mesures sont à prévoir avant le déménagement. Tout retrait de la terre n'est possible qu'après le paiement de la compensation. A défaut, les sites de relocation devront être mis à la disposition des personnes déplacées. Le PAR devra prévoir les mesures pour faire respecter cette situation tout en respectant les traditions des personnes à déplacer. Les plans de réinstallations proposés devront être conformes aux procédures de la Banque mondiale. Ils devront être approuvés par les autorités communales et nationales et transmis à la Banque mondiale pour approbation.

Matrice des droits aux personnes affectées		
Type des personnes affectées	Type des impacts	Type des compensations ou assistance
Vendeur informel	Perte de revenus pendant la réinstallation	compensation pour la perte de Revenu pendant toute la période de réinstallation
	Perte de la place économique	Fourniture d'accès de l'espace alternatif, avec des caractéristiques similaires, et la sécurité d'occupation
	La perte de la structure physique	l'indemnisation des structures enlevées et le coût de la reconstruction (en espèces ou en nature), l'indemnité pour frais de déménagement (en espèces ou en nature).

7.4 - Indemnisation

Le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire doit s'assurer que l'Etat assure un dédommagement juste et équitable pour les pertes subies. Il est évident que l'intérêt général prime sur les intérêts privés. Mais, un individu ne doit pas subir totalement tous les effets néfastes d'une telle opération.

7.4.1- Caractère de l'indemnisation

L'indemnisation prévue doit couvrir la totalité du préjudice. Le préjudice indemnisable est direct en ce sens qu'il faut qu'il naisse de la mise en œuvre de l'expropriation en se rattachant à cette dernière par un lien étroit de causalité. L'indemnité implique donc deux éléments :

- une indemnité principale, représentant la valeur vénale du bien. Elle est déterminée en tenant compte de l'occupation ou non du terrain ; l'expropriation doit tenir compte des accessoires naturels, physiques ou juridiques, comme le droit d'exploitation agricole que certaines personnes perdent ;
- des indemnités accessoires, représentant l'ensemble des préjudices certains que provoque l'expropriation (indemnité de remplacement destiné à couvrir les frais de tous ordres que l'exproprié aurait à supporter pour l'achat d'un bien de même nature que celui dont il a été privé).

Il est toutefois précisé que le montant de l'indemnité est fixé d'après la consistance des biens à la date de l'acte d'expropriation ou de l'entente avec la commission communale d'indemnisation dans la phase de règlement amiable. Il n'est pas tenu compte des améliorations faites après cette date butoir.

7.4.2- Nature de l'indemnisation

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupé ou exploité par des personnes pour diverses raisons, par une sous-composante, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies, soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation. La sévérité de l'impact détermine l'indemnisation et l'assistance fournie au ménage. La compensation par rapport aux différents types de pertes se décline comme suit : perte de terrain, perte de structures et d'infrastructures, perte de revenus, perte de droits, perte de cultures.

7.5 – Consultation

Le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par une sous-composante participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. La démarche devra impérativement tenir compte de la participation des COLODE, les chefs de quartier et brigades dans les zones identifiées par le projet. Ceci suppose la réalisation d'une étude préalable pour déterminer et informer tous les acteurs susceptibles d'être impliqués.

Dans la mesure où le retrait des biens pour des raisons d'utilité publique est une intervention de l'Etat qui touche au bien-être des populations, il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions des autorités publiques. C'est l'objet des enquêtes parcellaires et de l'acte de déclaration d'utilité publique qui sont notifiés aux personnes intéressées, qu'elles soient propriétaires ou pas.

En cas de réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès-verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les deux villes qu'il faudra regrouper dans chacune des villes.

VIII- ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

La politique opérationnelle OP 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsque le projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles.

Le principe est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux entreprises à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales, et sociales seront prises en compte pour minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens et l'accès à des ressources.

Conformément à la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale, les déplacements doivent être minimisés par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception devront rechercher les variantes qui causent moins de déplacements ou abandonner le site pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, et les déplacements;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût du projet, pour en permettre l'évaluation complète ;

Le choix doit être porté sur des sites ne présentant d'impacts et de risques importants sur les populations et sur l'environnement. Les personnes affectées doivent être consultées et impliquées dans le choix des sites.

Dans le but de minimiser les déplacements, les Experts sociaux devront travailler en étroite collaboration avec les techniciens chargés de la conception, depuis l'identification des sites, de manière à réduire ou éviter les effets négatifs environnementaux et sociaux.

En effet, il est possible d'optimiser les activités du projet en quelques endroits et de procéder à une planification optimale des travaux pour réduire les acquisitions de terrains et les impacts sur les activités de production.

IX - OBJECTIFS, INDICATEURS ET PROCESSUS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les deux étapes, suivi des opérations et évaluation, sont complémentaires. Le suivi consiste à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise :

- à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et
- à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

9.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

9.1.1. Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Dans le pire des cas, les autorités sont informées sur la nécessité de prendre les dispositions nécessaires pour régler les problèmes complexes et/ou spécifiques de certains groupes de PAP.

Sur le plan spécifique, les objectifs sont les suivants:

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant. Durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans l'OP 4.12, dans la réglementation nationale et dans les CPR et les PAR.
- Evaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, etc.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- Assistance à la restauration des moyens d'existence: agriculture, activités commerciales ou artisanales, et suivi des mesures d'assistance éventuellement mises en œuvre dans ce domaine.

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs globaux sont utilisés, notamment:

- Nombre total de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- Nombre de ménages compensés par le Projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- Montant total des compensations payées ;
- Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs socio-économiques, tels que :
Revenu monétaire moyen, et revenu total moyen (avec valorisation de l'autoconsommation),
- Ventilation moyenne des dépenses du ménage ;
- Nombre de chômeurs complets ;
- Nombre d'enfants scolarisés.

La valeur initiale de ces indicateurs est établie à partir des enquêtes socio-économiques incluses dans le recensement. Par la suite, ces enquêtes sont réitérées à raison d'une fois par an par exemple, sur un échantillon de l'ordre de 15 à 20 % des ménages déplacés. Toutefois, comme indiqué plus haut, les personnes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation est préparé par le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire.

Le suivi est interne, et l'évaluation externe. Les documents de référence pour servir à l'évaluation sont les suivants:

- Le cadre de politique de réinstallation ;
- Les textes nationaux relatifs aux fonciers et à la procédure de maîtrise des terres par l'Etat ;
- Les politiques de la Banque (OP 4.12) ;
- Les PARs qui seront préparés dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire.

9.1.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables font l'objet d'un suivi spécifique.

9.1.3 Responsables du suivi

Au niveau communal (supervision)

Le suivi au niveau communal sera supervisé par la Direction de l'Urbanisme (DRU) qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Au niveau local (suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement)

Dans chaque arrondissement, le suivi de proximité sera assuré par la Commission de Conciliation et de Suivi qui comprendra :

- les représentants des communes d'arrondissements ciblées ;
- les représentants de la population affectée ;
- les représentants des personnes vulnérables
- le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

9.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

9.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de la politique de réinstallation, les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

9.2.2. Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps:

- immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- à mi-parcours du projet (3 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ;
- à la fin du projet.

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 4 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
	Participation	Acteurs impliqués Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	<input type="checkbox"/> Besoin en terres affectées <input type="checkbox"/> Nombre de garages, ateliers, kiosques <input type="checkbox"/> Nombre et âge de pieds d'arbres détruits <input type="checkbox"/> Superficie de champs détruits <input type="checkbox"/> Nature et montant des compensations <input type="checkbox"/> PV d'accords signés
	Identification du nouveau site	<input type="checkbox"/> Nature du choix <input type="checkbox"/> PAP impliquées <input type="checkbox"/> PV d'accords signés
	Processus de déménagement	<input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé
	Processus de réinstallation	<input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé
	Résolution de tous les griefs légitimes	<input type="checkbox"/> Nombre de conflits <input type="checkbox"/> Type de conflits <input type="checkbox"/> PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	<input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> Niveau d'insertion et de reprise des activités
	Participation	<input type="checkbox"/> Acteurs impliqués <input type="checkbox"/> Niveau de participation
	Relocalisation sans perte de vente	<input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé
	Reprise d'ancien locale sans perte de vente	<input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> Niveau de reprise des activités
	Plaintes et leur résolution	<input type="checkbox"/> Nombre de conflits <input type="checkbox"/> Type de conflits <input type="checkbox"/> PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	<input type="checkbox"/> Nombre PAP sensibilisés <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> Type d'appui accordé <input type="checkbox"/> Niveau d'insertion et de reprise des activités

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

X - PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

L'implication et la participation des PAP permettent à ces dernières de prendre part au processus de prise de décision, de conception, de planification et de mise en œuvre opérationnelle des projets. C'est pourquoi le succès dans leur réalisation dépendra du degré d'appropriation des communautés locales ainsi que de la richesse de leurs connaissances des conditions locales. Il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la consultation publique des individus/ménages potentiellement affectés lorsqu'une réinstallation involontaire est déclenchée par une sous-composante.

10.1- Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

La participation des populations dans le processus de planification et de mise en œuvre du plan de réinstallation est une des exigences centrales.

Pour ce faire, les COLODES, les chefs de brigades, de zones et/ou de quartiers devront nécessairement prendre part aux activités liées à la consultation des personnes affectées dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre, ainsi qu'au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits.

De manière globale, l'information et la consultation sur le présent CPR sont organisées comme suit:

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services du ministère de l'équipement et des travaux publics, services municipaux de Brazzaville et de Pointe-Noire, services du ministère de la réforme foncière et de la préservation du domaine public, services du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat, services du ministère de l'agriculture, services du ministère de l'Aménagement, de la planification, les différents services techniques publics (la Direction Générale de l'Energie, les bureaux d'études, les collectivités locales, les ONG et autres acteurs locaux);
- rencontres avec les représentants de l'Etat dans les deux villes (Brazzaville et Pointe Noire) et dans les collectivités potentiellement impliquées dans le processus de réinstallation ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau des communes bénéficiaires du microprojet;
- rencontres avec les organisations locales (les ONG, les COLODES) au niveau des quartiers des deux villes ;
- entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de projets dans certaines localités des deux villes ;
- visites des sites d'intervention potentielle;
- réunion de restitution avec acteurs institutionnels.

10.2 - Consultation avec les PAP

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale. Dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire sur certains sites potentiels de mise en œuvre de projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les activités éventuelles du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire, notamment les composantes et les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque Mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectés ; mécanismes de gestion d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil des préoccupations, suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Les principaux outils utilisés sont : le questionnaire individuel, les interviews individuelles et collectives structurées ou semi structurées et les guides d'entretien pour focus-groups.

L'objectif de cette consultation est que les PAP soient contactées et impliquées dans la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de compensation ; définition des directives de mise en œuvre), dans la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits. En plus, le processus de consultation a pris en compte leurs points de vue et préoccupations sur le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire.

En ce qui concerne les constats liés à la réinstallation, d'une façon générale, la libération des emprises s'effectue sans heurt quand il s'agit d'emprises communautaires (cas de projets antérieurs).

A l'issue des résultats, il ressort que le processus et la mise en œuvre du projet doivent avoir une large implication des PAP en tenant compte des réalités socio-économiques de chaque département.

Synthèse des consultations

Du 19 au 26 septembre 2014, des consultations se sont déroulées à Pointe-Noire et à Brazzaville (cf compte rendu de réunions en annexe 17.6).

Dans l'ensemble des interventions, les représentants des populations des sites du projet de restructuration des quartiers précaires ont exprimé la question relative à l'électricité, à l'eau potable, aux infrastructures routières, à l'aménagement des quartiers et à la reconstruction des ponts de liaison.

La quasi-totalité des intervenants ont souligné la nécessité de la réfection des poteaux électriques dans les différents quartiers des deux villes, au lotissement terrien, au curage des caniveaux et des petits cours d'eau, à l'installation anarchique des maisons aux abords des berges.

Ils ont évoqué les difficultés auxquelles ils restent confrontés en période de pluie sur plusieurs jours. Il faut noter que la plupart des activités restent suspendues ou soumises à des conditions difficiles. Ce phénomène se répercute souvent sur le revenu quotidien des populations dont ils ne tirent pas suffisamment de profits. L'absence d'électricité à plusieurs endroits favorise l'insécurité au profit des bandits et cambrioleurs qui opèrent dans l'obscurité régnante.

Ils ont également fait part des problèmes qui les assaillent en l'absence d'eau potable : ce sont les femmes qui payent le lourd tribut en allant acheter l'eau à des distances éloignées de leurs concessions.

A l'unanimité, les représentants des populations bénéficiaires du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire ont salué les efforts d'aide du gouvernement congolais et de la Banque Mondiale qui visent à l'amélioration de leurs conditions d'existence.

10.3 Consultation sur les PAR

Les consultations peuvent s'appuyer sur plusieurs canaux d'information: réunions, conférences, messages radio, etc. Les documents du projet doivent être disponibles au niveau des communes d'arrondissement, des quartiers, dans des endroits appropriés. Dans le cadre de la préparation des PARs, les étapes de consultation et d'information suivantes sont entreprises:

- diffusion de la date butoir au public, lors du démarrage du recensement ;
- information initiale, au démarrage de la préparation du PAR;
- information de base sur le projet et l'impact éventuel en terme de déplacement ;
- principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- enquête socio-économique participative;
- consultation sur le PAR provisoire.

Toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation sont correctement documentées.

Lors de la consultation pour la réalisation de PAR, il faudra inclure les dates et les procès verbaux signés des consultations en annexes. Il faudra également inclure les conclusions des consultations ; préciser si les personnes consultées ont été pour ou contre le projet et indiquer quelles ont été leurs observations.

Par ailleurs, il conviendra de définir la participation des populations locales et préciser le cas des particuliers ou leurs représentants, leurs intérêts individuels et leurs quartiers. Cette consultation doit se faire avec la société civile, les ONG en particulier et les personnes affectées dans les deux villes qu'il faudra regrouper dans chacune des villes.

10.4 - Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec l'OP 4.12, le présent CPR mais aussi les PAR doivent être publiés au niveau national et la Banque Mondiale. Ils seront mis à la disposition des personnes déplacées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme, d'une manière et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

10.4.1 Publication du CPR

Après l'accord de non objection tour à tour du gouvernement congolais et de la Banque mondiale, le présent CPR va d'abord être publié dans le journal officiel de la République du Congo. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique à Brazzaville au niveau de la cellule d'exécution du Projet, et au niveau du conseil municipal et au niveau des différents bénéficiaires institutionnels et des autres parties prenantes. Au niveau de Pointe-Noire, le rapport sera disponible au niveau du conseil municipal et des autres parties prenantes au projet. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque mondiale, et dans les journaux locaux de Brazzaville et de Pointe-Noire.

10.4.2 Publication du Plan

Après approbation par le gouvernement du Congo et par la Banque Mondiale, le présent plan sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique à Brazzaville au niveau de la cellule d'exécution du projet, au niveau du conseil municipal et au niveau des différents bénéficiaires institutionnels et des autres parties prenantes. Au niveau de Pointe-Noire, le rapport sera disponible au niveau du conseil municipal et des autres parties prenantes au projet. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque mondiale, et dans les journaux locaux de Brazzaville et de Pointe-Noire.

XI - IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

11.1. Identification des groupes vulnérables

Selon l'OP.4.12, les groupes vulnérables concernent les enfants, personnes âgées, femmes chefs de famille, les personnes handicapées, les orphelins, les réfugiés, etc.

11.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PARs; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

11.3. Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction (e.g. matériaux de construction, l'aide à la main-d'œuvre) ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après ;
- mesures de développement agricole (cultures, etc.);

- soutien à la micro-finance (épargne et crédit) et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales;
- formation et développement des capacités.

XII – RESPONSABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPR

12.1. Responsabilités

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au projet de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

En d'autres termes, la réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère de la Réforme foncière, maître d'ouvrage. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Responsabilité pour la mise en œuvre - Arrangements institutionnels

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Ministère de la Réforme foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du Commission d'expropriation • Déclaration d'utilité publique • Coordination/Supervision • Mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation
Comité Pilotage du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Supervision du processus
Comité Technique communal de coordination	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les collectivités, le service de l'aménagement, le service de planification • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Mairies d'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions de Conciliation et de suivi • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation
Mairie d'arrondissement	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des Commissions de Conciliation et de suivi • Information et diffusion (CPR, PAR, etc.)
Direction Affaires Sociales Ministère de l'Equipement et des Travaux Publics)	<ul style="list-style-type: none"> • Interface entre le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire et MRF
Commission d'expropriation-ONG /Consultant en sciences socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des biens et des personnes affectées • Procédure de paiement des compensations
Commissions de Conciliation et de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de proximité dans chaque commune d'arrondissement
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

12.2 Responsabilité du groupe mixte

La responsabilité de l'exécution des PARs revient à la coordination de gestion du projet de

restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire qui peut solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant) qui agira sous la supervision de ces dernières. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) sera lié aux Commissions Chargées de l'Evaluation et des Indemnisations (CCEI) par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PARs, suivant la consistance des microprojets et leur impact en terme de réinstallation. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

12.3. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

XIII – BUDGET ET FINANCEMENT

13.1. Budget

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR et prendra en compte les coûts par rapport aux nombres des ménages et personnes affectées suivant les activités spécifiques du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour faire la prévision le financement éventuel lié à la réinstallation. L'Etat aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'ensemble de réinstallation pour les ménages (comprenant la valeur de terre et le coût des aménagements ou travaux de construction) ; les coûts de compensation des pertes (cultures, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PARs éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation, coût de la mise en œuvre des PAR:

- Les besoins en coût d'ensemble de réinstallation sont de 16.000.000 F CFA par ménage FCFA ayant subi un déplacement permanent
- Les pertes en ressources économiques et agricoles potentielles sur ces terres peuvent être estimées à 20 000 000F CFA
- Les coûts de réalisation des PARs éventuels sont estimées à 35.000.000 F CFA
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 12.000 000 FCFA.
- Le coût du suivi et évaluation est estimé à 25.000.000 F CFA.

Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à **7.292.000.000FCFA**, sur la base des estimations des populations affectées (soit 700 ménages) et des superficies nécessaires pour l'implantation du projet.

Tableau6:Estimation du coût global de la réinstallation

Activités	Coût total FCFA
Coût d'ensemble de réinstallation, valeur de terres et le coût des aménagements ou travaux de construction (nombre de ménages estimés à 100)	1.600.000.000 FCFA
Pertes (en ressources agricoles, économiques)	20.000.000 FCFA

Provision pour la réalisation des PARs éventuels	35.000.000 FCFA
Sensibilisation des acteurs	12.000.000 FCFA
Suivi Evaluation	25.000.000 FCFA
TOTAL	1.752.000.000 F CFA

13.2 Sources de financement

Le gouvernement congolais assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR.

Un budget détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante des PAR. Ce budget sera financé comme suit :

- Les activités relatives à l'acquisition des besoins en terre, à réinstaller les ménages affectés, à aménager ou à réaliser les travaux de constructions (1.600.000.000 FCFA) et les pertes (en ressources culturelles, économiques, soit 20 000 000 FCFA), soit un total de 1.620.000.000 F CFA, est supporté par les Communes de Brazzaville et Pointe-Noire (pour la composante infrastructure urbaine), par le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire ;
- La Provision pour la réalisation des PAR éventuels (35.000.000 F CFA), la Sensibilisation des acteurs (12 000 000 FCFA) et le Suivi Evaluation (25.000.000 F CFA), soit un total de 72.000.000 FCFA, sera supporté par le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire ;

L'estimation des coûts du plan de réinstallation fait partie du coût global du projet mais les coûts liés à la réinstallation sont directement imputables aux pouvoirs publics. Selon les cas, la compensation est effectuée comme suit

- en espèces: dans ce cas la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale ; pour une juste évaluation, les taux seront ajustés pour prendre en compte l'inflation et couvrir le prix de remplacement du bien affecté ;
- en nature: la compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons ou autres structures, les matériaux de construction, les plants, les intrants agricoles, etc. ; cette forme de compensation sera surtout indiquée pour les terres agricoles et celles d'habitation;
- sous forme d'appui: il s'agit de l'assistance qui peut inclure une allocation de délocalisation, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres.

Dans la pratique, la compensation combine souvent les trois formes. Elle se fait partiellement en nature et partiellement en espèces, et en même temps avec un bénéfice d'appui. Mais, cette compensation doit tenir compte des différentes catégories sociales ou des groupes vulnérables.

XIV - ANALYSE SOCIOECONOMIQUE DES ZONES DU PROJET

La réalisation d'études socioéconomiques dans les quartiers précaires de Pointe-Noire et de Brazzaville est rendue effective en tablant l'analyse sur certains éléments ayant trait aux conditions de vie des populations. Il s'agit principalement de leur situation environnementale sans oublier les problèmes liés à l'accès aux services sociaux de base.

14.1- Caractéristiques des quartiers précaires de Pointe-Noire

A Pointe-Noire, l'étude a concerné les quartiers précaires situés dans les arrondissements LUMUMBA, TIETIE et MVOUMVOU. Les problèmes qui se posent aux populations de ces quartiers sont essentiellement d'ordre environnemental et structurel rendant extrêmement difficiles leurs conditions de vie.

Sur le plan environnemental, l'occupation anarchique de l'espace, l'absence ou l'obstruction des caniveaux et/ou de canalisations, les rivières non curées et qui manquent de ponts, les voies défectueuses et non entretenues, le non lotissement des quartiers et l'absence de dépotoirs publics des ordures ménagères apparaissent dans l'ensemble comme des facteurs fondamentaux qui entravent la vie des populations. Par conséquent, en saison de pluie surtout, les populations sont en général confrontées à d'énormes difficultés à savoir :

- débordement des eaux et inondations des habitations ;
- les voies de communication sont impraticables rendant difficile la circulation des populations ;
- des constructions en désordre bordent les rivières à certains endroits ;
- les ordures ménagères et autres déchets jonchent les rues et les avenues.

S'agissant du plan structurel ou précisément de l'accès aux services sociaux de base, l'eau potable et l'électricité s'apparentent à des denrées rares pour les populations des quartiers précaires des arrondissements concernés. L'éclairage public est totalement absent en dépit de la présence à certains endroits des poteaux électriques de la Société Nationale d'Electricité (SNE) qui manquent d'ampoules. Par ailleurs, les quelques rares quartiers dotés d'un réseau électrique sont confrontés au « délestage continu ». Ces faits conduisent parfois à certains cas de banditisme (vols, braquages etc.)

Pour ce qui est de la fourniture en eau potable, la vétusté et la défectuosité du réseau de distribution existant ou son absence dans certains quartiers rendent son accès difficile. D'autres quartiers sont alimentés en eau par des forages aux conditions hygiéniques n'inspirant pas de confiance.

Qui plus est, au plan sanitaire, le nombre de quartiers précaires de Pointe-Noire manquent de dispensaires. Les populations déjà confrontées au problème de transport ou de circulation sont obligées d'effectuer des déplacements vers des centres hospitaliers, parfois situés à des distances éloignées de leur quartier.

De même, certains quartiers ne disposent pas de marchés. Ceux qui existent ne sont pas entretenus, manquent de bacs à ordures et sont insalubres. Il en est de même aussi pour les écoles de certains quartiers qui manquent de mur de clôture, avec des bâtiments à réhabiliter.

En dehors de ces traits d'ordre général, certains quartiers des arrondissements LUMUMBA, TIETIE et MVOUMVOU présentent des caractéristiques spécifiques qui sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 7 : Caractéristiques des quartiers précaires de Pointe-Noire

Arrondissements	Quartiers	Problèmes
LUMUMBA	104	Eau potable, absence de pont sur la rivière bordée d'habitations, rivière non curée, inondation.
	107	Difficultés de circulation, éclairage public inexistant, avenues non bitumées, boulevard non réhabilité, obstruction des caniveaux.
	105	Buses bouchées, inondation en saison pluvieuse.
	103	Accès difficile, quartier non loti, eau potable.
	118	Eau potable, avenues non réhabilitées et rebaptisées, accès difficile, manque de canalisations, voie d'accès impraticable, manque de dispensaire.
	116	2 bâtiments d'école non réhabilités, cours d'eau bloqués, inondation, occupation anarchique, canalisation, eau potable, non structuration du quartier, constructions en désordre.
	114	Inexistence d'électricité, d'eau potable, inondation, ordures, occupation anarchique, ponts de liaison en état de délabrement.
	110	Absence de caniveaux, inondation
	112	Eau potable, pont sur l'avenue Tsibanga, mur de clôture de l'école Charles MININGOU, ordures.
	117	Absence du mur de clôture de l'école, marché, débordement du cours d'eau, inondation, bacs à ordures, eau potable.
TIETIE	310	Absence de pont sur la rue Madingo-Kayes et sur l'avenue Makani causant des dégâts en saison pluvieuse.
	315	Inexistence de marché, d'électricité, pont de liaison inexistant.
	305	Défectuosité de l'avenue du 23 septembre et nécessité de la réhabiliter, eau potable, électricité, difficultés de circulation.
	306	L'avenue Congo-océan et la rue de la Sangha sont impraticables en saison pluvieuse, électricité, éclairage public,
	312	Rivière non curée, inondation, éclairage public, assainissement,
	302	Canalisation, rues et avenues non bitumées.
	317	Rues à réhabiliter, passerelle, cimetière devenu dépotoir d'ordures, électricité, eau potable inexistant.
	316	Electricité, canalisation.
	301	Inexistence d'éclairage public, électricité, eau potable, avenues (Tchicaya) et rues non bitumées.
	313	Problème de circulation, pont, éclairage public, électricité inexistante,
	311	Inondation, avenues à bitumer et à réhabiliter.

	309	Absence d'électricité, avenue à bitumer.
	304	Inexistence d'eau potable, canalisation, rues et avenues à bitumer.
	303	Eau alimentée 4jours par semaine, électricité, inondation délestage
MVOUMVOU	202	Dépotoir d'ordures et objets divers, déplacement, éclairage public, électricité, eau potable
	211	Difficulté de déplacement, éclairage public, électricité, eau potable.
MONGO POUKO	514	Eau potable, électricité, occupation anarchique, structures sanitaire, sportive et scolaire, glissement de terrain et érosion, canalisation, assainissement, absence de marché moderne identique
	513	
	511	
	510	
	509	
	508	
	507	

14.2- Caractéristiques des quartiers précaires de Brazzaville

A Brazzaville, les quartiers précaires ciblés sont situés dans les arrondissements DJIRI, TALANGAÏ, MADIBOU et MFILOU. Il ressort au terme de l'enquête qu'en plus des érosions, les populations de ces quartiers vivent quasiment dans la précarité et dans des conditions environnementales très peu enviables à l'instar des habitants des quartiers de Pointe-Noire. Le difficile accès aux services sociaux de base qui caractérise ces quartiers n'est pas de nature à favoriser les meilleures conditions de vie.

Dans l'ensemble, les enquêtés ont exprimé par ordre d'intérêt la question relative à l'électricité, à l'eau et aux infrastructures routières. Ils ont souligné la nécessité de la fourniture de l'électricité dans les différents quartiers précaires des deux villes. Ils ont évoqué les difficultés auxquelles ils restent confrontés pendant plusieurs jours. Il faut noter que la plupart des activités restent suspendues ou soumises à des conditions difficiles. Ce phénomène se répercute souvent sur leur revenu quotidien dont ils ne tirent suffisamment pas de profits, sans compter les risques auxquels ils s'exposent les nuits avec les bandits et autres cambrioleurs qui exploitent l'obscurité régnante.

Ils ont également fait part des problèmes qui les assaillent en l'absence d'eau potable : ce sont les femmes qui payent le lourd tribut en allant acheter l'eau à des distances éloignées de leurs habitations. En outre des caniveaux bouchés par le sable et par les ordures empêchent l'eau de circuler normalement et favorisent parfois des inondations et les érosions ici et là.

Le tableau -ci-après présente les traits caractéristiques des quartiers précaires de Brazzaville.

Tableau 8 : Caractéristiques des quartiers précaires de Brazzaville

Arrondissement	Quartiers	Problèmes
DJIRI	MATARI	Eau, électricité, érosion
	Jacques OPANGO	Erosion
	N'KOMBO	Eau, problème d'accès, lotissement
TALANGAÏ	SIMBA PELLE	Installation anarchique, érosion
	NGAMAKOSSO	Erosion, eau, électricité
	Maman MBOUALE	Erosion, eau, électricité
	TSIEME	
	MIKALOU	

MADIBOU	MOUSSOSSO	Pollution de l'eau, installation anarchique, érosion
	KIBINA	Pollution de l'eau, absence de dispensaire
	M'BONO	Pollution de l'eau, installation anarchique, érosion
	MADIBOU (quartier)	installation anarchique
MFILOU	MAKAZOU	Installation anarchique, érosion, eau, électricité.
	MBOUALA	
	MAMBOU	Eau, éclairage public, installation anarchique, électricité.
	MOUTALA	Eau, éclairage public, installation anarchique, électricité.

En somme tous ces quartiers méritent une profonde restructuration sur les plans spatial et environnemental, mais également des travaux importants pouvant faciliter le déplacement des populations, ainsi que leur accès aux services sociaux de base qui font cruellement défaut.

Considérations socioéconomiques des quartiers précaires

Les habitants des quartiers précaires de Brazzaville et de pointe noire vivent dans les conditions économiques caractérisées par des ressources financières qui reposent essentiellement sur des revenus issus de petits commerces détenus pour la plupart du temps par des femmes. Les jeunes déscolarisés du milieu font de « petits jobs » pour se prendre en charge. C'est des ouvriers affectés à des travaux qui peuvent être occasionnels, mais rémunérés et ne requérant pas de formation professionnelle particulière. Les femmes, peu importe l'âge, exercent des activités économiques (petits commerces) pour contribuer au bien-être de la famille.

L'investigation ne révèle pas des conditions socioéconomiques des populations comme enviables ; elles sont plutôt modestes.

Aussi précaires qu'elles soient, ces conditions socio-économiques sont basées sur une économie de subsistance et ne donnent aux habitants des deux villes qu'à vivre dans une modestie quotidienne. C'est donc à juste titre que priée, de parler de ses revenus, une personne âgée, propriétaire terrien et chef de ménage à Brazzaville nous dit d'un ton assez consternant ; « ce n'est pas chose aisée de vivre dans un milieu comme le nôtre sans revenu stable, même à mon âge, je ne peux pas me permettre de prendre un repos conséquent. Je bouge ici et là pour trouver un peu de quoi subvenir aux besoins quotidiens de ma famille, tant pis si mes forces m'abandonnent ». Ces propos, quoique banals traduisent d'une manière ou d'une autre une pauvreté et ceci est identique à la quasi-totalité des interviewés. L'économie est globalement basée sur les activités commerciales et artisanales pour la quasi-totalité des habitants pris dans leur ensemble.

Les économies locales des personnes interrogées reposent essentiellement sur la vente des produits de première nécessité. Mais cela ne veut pas dire que l'importance des lieux de travail notamment ateliers et salons de coiffure est à minimiser au regard de leur apport à l'économie locale.

Santé des populations

Le domaine sanitaire s'apprécie tant sur le plan structurel que sur l'itinéraire thérapeutique des populations. Au plan structurel, il existe des structures de santé parfois éloignées des habitations que fréquentent les populations.

Toutefois, en cas de problème de santé, la plupart des personnes interviewées déclarent que prioritairement elles adoptent la méthode phyto-thérapeutique pour de différentes raisons. Celles-ci sont de deux ordres : limitation des moyens financiers pour assurer les soins de santé d'une part et d'autre part, la confiance à la phytothérapie et à la guérison traditionnelle. Cette vision est partagée par un grand nombre d'individus. Et les cas de maladies dues à l'absence de l'assainissement du milieu sont souvent la diarrhée et surtout le paludisme. Les flaques d'eau et les bassins sauvages qui se constituent après les pluies sont un nid pour les moustiques.

Caractéristiques des activités économiques recensées

Les petites activités

Il s'agit d'activités informelles qui s'exercent dans la plupart des cas en plein air ou dans des constructions précaires. Les gérants d'activités dans cette catégorie exercent en général dans la petite restauration (fritures d'igname, de beignets, vente de pain, de maïs, de brochettes, de fruits et légumes, boissons locales, eau, etc.), la vente à l'étalage de produits divers de consommation courante (savon, cigarettes et divers produits sur tabliers, etc.), et dans l'artisanat de service (coiffeurs, mécaniciens d'engins, menuisiers, tapissiers, rebobineurs, soudeurs, etc.).

Les moyennes activités

Il s'agit d'activités commerciales ou de services, souvent informelles, exercées dans des espaces plus ou moins aménagés. Cette catégorie d'activité est exercée généralement par des vendeurs d'appareils électroménagers, des revendeurs de cassettes et CD, des gérants de cabines téléphoniques, des vendeurs de produits cosmétiques, des revendeurs de produits congelés, les gérants d'ateliers de couture, de coiffure, les vendeurs de textiles (pagnes et vêtements), les gérants de kiosques à café, de maquis, etc.

Les grandes activités

Il s'agit des activités formelles, régulièrement déclarées aux impôts, ayant une certaine envergure caractérisée par un nombre relativement important de salariés. Ces activités concernent par exemple les hôtels, les magasins d'alimentation générale, les débits de boissons, les merceries, les magasins de vente de pièces détachées d'automobiles et de moto, les quincailleries et pharmacies etc.

XV - EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens). La valeur acquise d'un bien est donc comparable à la notion de coût de remplacement préconisée par l'OP 4.12.

En matière de compensation, les barèmes fixés par l'Etat sur la base de la délibération n° 18/85 du 25 mars 1985 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au territoire communal sont caduques. Aussi, la procédure de compensation doit tenir compte des méthodes et des outils d'évaluation plus récente et plus équitable en raison de la non révision des barèmes existants depuis plus de 20 ans.

En conséquence, il devient impérieux d'arriver à un consensus afin d'éviter toute polémique.

15.1. Terre

Lorsque l'Etat doit exproprier des terres, une compensation en nature est toujours préconisée. L'Etat octroie des droits fonciers précaires et révocables. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat (soit droit de superficie, bail, occupation irrégulière) doit être compensée par l'attribution d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

Dans les cas de l'impossibilité d'une compensation en nature ou si la PAP préfère une indemnisation en espèce, les procédures se calquent sur la réglementation nationale, avec une prise en compte des pratiques locales, en mettant l'accent sur le prix du marché.

Cependant, il résulte des investigations menées sur le terrain que dans les villes de Brazzaville de Pointe Noire aujourd'hui, le prix du m² de terrain oscille entre 70.000 FCFA et 100.000 FCFA voire 120.000 FCFA au Centre-ville. Ce prix est de 50.000 FCFA en ce qui concerne les Arrondissements périphériques. En zone rurale, une parcelle de 400 m² coûte entre 700 000 FCFA et 1000 000 FCFA.

15.2. Cultures

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de démolition des plantes avait été adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985 modifiant le Décret n° 61.252 du 7/10/1961. Il est encore d'actualité. Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraichères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation.

Le Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures dispose que la détermination de l'indemnité est fonction du type de culture annuelles ou pluriannuelles.

Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées.

Pour ce qui concerne des arbres fruitiers élagués qui sont dans le domaine public, les propriétaires, s'il y en a, seront indemnisés en espèce selon la nature et la maturité de leurs biens.

S'agissant des arbres sauvages, aucune indemnisation n'est prévue.

L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas, par référence au barème d'indemnisation établi par les autorités compétentes en 1985.

Tableau 9: Barème d'indemnisation en cas de démolition des plantes

Cultures	Coûts de compensation
Palmier à huile : 0 à 10 ans	630/FM ² / 44.056/pied
11 à 18 ans	36, 75F/M ² / 2.570/pied
Plus de 18 ans	10,5F/M ² / 734, 26F/pied
Cocotier : 0 à 10 ans	468F/M ² / 32.727F/pied
11 à 18 ans	27,3F/M ² / 1.910F/pied
Plus de 18 ans	27,3F/M ² / 1.810F/pied
Cafetier : 0 à 10 ans	81F/M ² / 732,36 F/pied
11 à 18 ans	47,25F/M ² / 42, 95F/pied
Plus de 18 ans	7, 42F/M ² / 67, 5F/pied
Cacaoyer : 0 à 10 ans	144F/M ² / 1.309F/M2
11 à 18 ans	8,4F/M ² / 760F/pied
Plus de 18 ans	13, 20F/M ² / 120F/pied
Manguier : 0 à 10 ans	780F/M ² / 78.000F/pied
11 à 18 ans	45,5F/M ² / 4.550F/pied
Plus de 18 ans	71,5F/M ² / 7.150F/pied
Manioc : 0 à 1 ans	37, 5F/M ² / 30F/pied
	13, 6F/M ² / 4F/pied
	12,31F/M ² / 1,2F/pied
	21F/M ² / 1,7F/ pied
	163F/M ² / 54,3F/pied
	140F/M ² / 140F/pied
	200F/M ² / 66, 6F/pied
Agrumes : 0 à 10 ans	540F/M ² / 26.341F/pied
11 ans à 18 ans	31, 5F/M ² / 1536,5F/pied
19 ans à 30 ans	49,50F/M ² / 2414F/pied
Bananier : 0 à 10 ans	275F/M ² / 2303F/pied
Avocatier : 0 à 10 ans	600F/M ² / 60.000F/pied
11 à 18 ans	35F/M ² / 3.500F/pied
19 à 30 ans	35F/M ² / 3.500F/pied
Safoutier : 0 à 10 ans	810F/M ² / 81.000F/pied
11 à 18 ans	47,25F/M ² / 4725F/pied
19 à 30 ans	300F/M ² / 1500F/pied

Papayer	: 0 à 10 ans	300F/M ²	/	1500F/pied
	11 à 18 ans	17,5F/M ²	/	87, 5F/pied
	19 à 30 ans	27,5F/M ²	/	137,5F/pied
Aubergine		240F/M ²	/	160F/pied
Tomate		277,5F/M ²	/	138,75F/pied
Oignons		1250F/M ²	/	41, 66F/pied
Haricot vert		120F/M ²	/	44, 4F/pied
Persil		1200F/M ²	/	5F/pied
Poireau		500F/M ²	/	20F/pied

(Source : Ministère de l'agriculture)

15.3 Bâtiments

Une commission d'évaluation sera mise en place pour le projet. Elle évaluera les indemnités de compensation des bâtiments sur la base des coûts de remplacement des immeubles que le projet affectera aux personnes déplacées. Les infrastructures détruites seront remplacées par des structures de même nature sur des terres acquises. Les valeurs seront évidemment déterminées par les prix du marché. Le coût du transport et de la livraison des matériaux dans l'emprise, ainsi que celui de la main d'œuvre travaillant dans les chantiers sont inclus dans le calcul des indemnités.

Une note de service n°027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction (ministère de construction, de l'urbanisme et de l'habitat) fixe les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique à Brazzaville et ses environs sur un rayon de 100 km.

Tableau 10 : Estimation de la valeur à neuf des constructions

Type de construction	Fondation	Mur	Toiture	Equipement	Valeur des prix au mètre carré
Construction de type précaire	matériaux de récupération	Idem	Paille	avec ou sans service (conditions d'habitat inconfortables)	15.000F
Construction de type bas standing	fondation en terre	brique de terre adobe non enduite	Tôle	eau, électricité	40.000F
Construction de type passable	fondation en terre	brique de terre adobe enduite au mortier de ciment	Tôle galvanisée ondes courtes	eau, électricité	80.000 F
Construction de type moyen standing	fondation en béton	agglomération de ciment	Tôle galvanisée ondes courtes	eau, électricité	150.000F
Construction de type bon standing	fondation en béton	agglomération de ciment		eau, électricité	320.000F
Construction de type haut standing	fondation en béton	mur en banche ou agglomération de ciment	tôle bac alu ou tuile	bâche à eau, eau, électricité	380.000F

(Source : Note de service n° 027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction).

15.4. Pertes de revenus pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la

catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Le tableau suivant renseigne sur le calcul du montant estimatif de la compensation. Les résultats ont été obtenus auprès d'un échantillon de personnes enquêtées dans les quartiers populaires de Brazzaville. Les prix varient selon l'importance de l'activité et la période du mois.

Tableau 11: Montant estimatif de la compensation en cas de pertes de revenus

Activités socio économiques	Revenus moyens journaliers en Fcfa
Points de services de téléphone mobile	5000 - 10000
Gargotes	15000 – 25000
Bars/débits de boissons	50000 – 70000
Cantine de vente	20000 – 30000
Etal de produits de première nécessité devant la parcelle	3000 - 5000
Garages et ateliers d'artisans	25000 – 40000
Boutiques /épicerie	30000 – 50000
Kiosque (produits divers)	3000 – 5000

(Source : Enquête de terrain)

Système de gestion des arbres à élaguer sur les emprises des espaces ou sites des microprojets du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et Pointe-Noire

Les arbres se trouvant sur les emprises des microprojets peuvent être abattus si nécessaire. Les propriétaires des arbres qui produisent des fruits seront informés de la nécessité de récolter les fruits en temps opportun pour donner libre cours au de procéder à leur abattage.

La destruction des arbres sauvages n'induit aucune indemnisation.

XVI - SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

16.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ; désaccord sur les prix unitaires utilisés.

16.2. Mécanisme proposé

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- toute personne se sentant lésée par les travaux de la commission d'évaluation/indemnisation devra déposer une requête auprès du Chef de quartier qui l'examinera en premier ressort ; ensuite la Commission locale de Conciliation (la fonction de cette commission pourrait être exercée par les Comités Locaux de Développement ou COLODE dont le projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe-Noire va appuyer la mise en place au niveau des mairies d'arrondissement) ; enfin le Maire d'arrondissement ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ;
- si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter plainte auprès du tribunal administratif compétent.

En résumé, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation :

- fournir des explications supplémentaires (il s'agit d'expliquer en détail comment l'indemnité de l'exproprié a été calculée et montrer qu'il s'agit de règles applicables à toutes les PAP) ;
- recourir à l'arbitrage des sages et des autorités locales, utilisant les mécanismes extrajudiciaires hiérarchisés actuellement en vigueur dans les communes d'arrondissement (Chef de quartier, Commission de Conciliation, Maire), mais aussi à des personnes respectées dans la communauté (autorités religieuses et coutumières) ;
- Service de médiation
- le recours aux tribunaux, pour déposer une plainte.

16.2.1. Enregistrement des plaintes

Dans le souci d'atténuer les impacts du projet, le maître d'ouvrage, favorisera la mise en place de Commissions de conciliation et de suivi au niveau de chaque commune ciblée par le projet. Ces commissions devront regrouper les représentants du Maire ; des personnes susceptibles d'être déplacées ; d'une ONG locale ; d'un groupe vulnérable.

16.2.2. Mécanisme de résolution à l'amiable

Les Commissions de conciliation et de suivi vont permettre à toute PAP d'exprimer son désaccord. Elles seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits ci-dessus définie. Au cas où l'ayant droit serait insatisfait, possibilité lui sera offerte de rencontrer le maître d'ouvrage.

16.2.3. Dispositions administratives et recours à la Justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie hasardeuse. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Enfin, les tribunaux ne sont pas censés connaître des litiges portant sur des propriétés détenues de façon illégale.

De façon analytique, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestation : fournir des explications supplémentaires (il s'agit d'expliquer comment la compensation a été calculée et montrer qu'il s'agit des règles applicables à toutes personnes qui seraient affectées par une sous composante/activité quelconque et ceci à l'amiable en vue de minimiser les recours où il n'est pas certain que le plaignant y gagne) ; quand bien même, il est permis à toute personne affectée par le projet de recourir à la justice en cas d'insatisfaction ou de désaccord.

En tout état de cause, le mécanisme de résolution à l'amiable est vivement souhaité. Car, selon les dispositions administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence.

XVII-ANNEXES

17.1TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR) –un mandat sera fait à un consultant en Sciences Socioéconomiques pour préparer les PAR

1. Description du microprojet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification:
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

17.2. : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom du projet : _____

Mairie d'Arrondissement de _____ COLODE..... Ville de

Type de projet :

- Construction d'un forage
- Réhabilitation d'une école
- Réhabilitation un centre de santé
- Construction et réhabilitation de marché
- Construction et réfection de route
- Extension du réseau de distribution d'électricité

Localisation du projet :

Quartier: _____

Dimensions : _____ m2 x _____ m2

Superficie : _____ (m2)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employées salariées : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiées (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

17.3 : Exemple type de dossier de recensement

DOSSIER MENAGE AFFECTE

N° DE RECENSEMENT _____ MAIRIE DE _____
DATE _____ COLODE _____
DOSSIER CONTROLE _____
PAR _____ VILLE _____
NOM DU CHEF DE _____
MENAGE _____ QUARTIER _____

BORDEREAU DES PIECES

Type	Numéro	Date établissement
Enquête ménage		
Fiche parcelle		
Fiche parcelle		
Fiche parcelle		
Fiche parcelle		
Fiche bâtiment		
Fiche bâtiment		
Fiche bâtiment		
Fiche bâtiment		

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____
DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 0 _COMPOSITION DU MENAGE

Tableau à remplir selon les indications du chef de ménage.

#	Relation au chef de ménage	Nom (selon orthographe pièce d'identité)	Prénom	Sexe	Age	N° Pièce	Réside sur place	Vu sur place
1	Chef de ménage							
2								
3								
4								
5								
6								
7								

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____
 DATE _____ NOM DU CHEF DE MENAGE _____

SECTION 1_ CHEF DE MENAGE

Nom du chef de ménage : _____
(nom, prénom, selon pièce d'identité- Attention orthographe et ordre du nom et prénom)

Numéro photo : _____
 Date de naissance : _____ Sexe : M/F

Pièce d'identité : _____

Situation matrimoniale (entourer bonne réponse) : marié (nombre d'épouses)___ célibataire divorcé veuf
 Religion : _____

Lieu de naissance : _____ Année d'arrivée : _____

Niveau d'alphabétisation :

1	2	3	4
Sait lire et écrire couramment en français	Sait lire et écrire couramment en ???	Sait lire et écrire couramment en langue nationale	Analphabète

(entourer bonne réponse)

Niveau d'étude :

1	2	3	4	5	6
Aucun	Primaire non achevé	Primaire achevé	Secondaire non achevé	Secondaire achevé	Supérieur

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 2 _ACIVITES ECONOMIQUES DES MEMBRES DU MENAGE

Indiquer dans chaque case le type d'activité exercé

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____

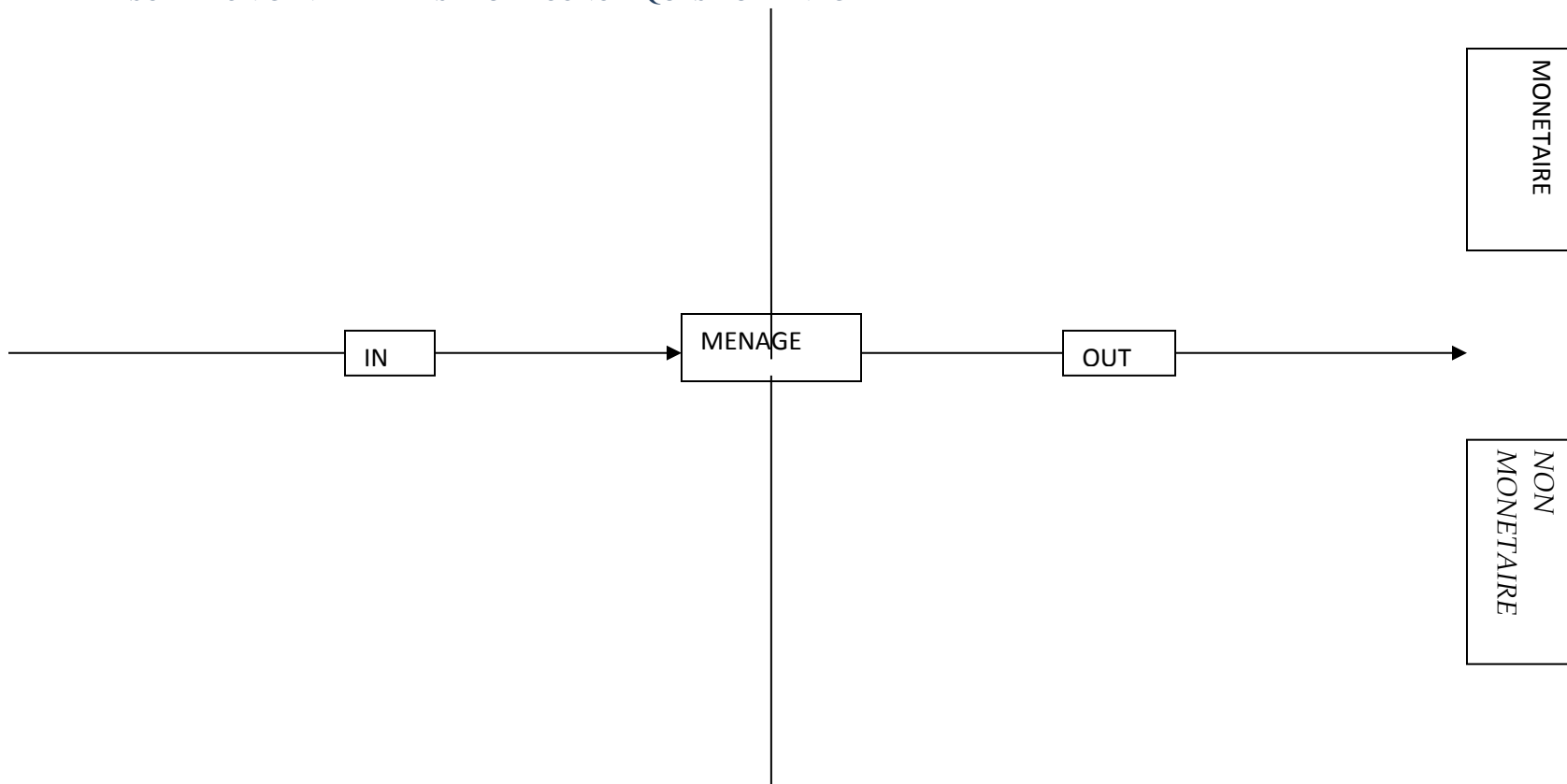
LOCALITE _____

DATE _____

NOM DU CHEF
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE

DESCRIPTION GENERALE DES FLUX ECONOMIQUES DU MENAGE



ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE (2)

REVENUS MONETAIRES

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus monétaires générés durant l'année, en Francs CFA pour l'ensemble de l'année. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés par an pour chacune des activités de chacun des membres du ménage. Fournir les calculs annexes sur un feuillet séparé à agraffer au questionnaire si nécessaire.

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Qualifier les revenus monétaires de l'année en cours par rapport à une année moyenne :

Meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____
 DATE _____

LOCALITE _____
 NOM DU CHEF _____
 DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE (3)

REVENUS NON MONETAIRES

Résumer pour chacun des membres du ménage les revenus **non monétaires** (produits agricoles auto-consommés, résultats d'échanges ou trocs, etc.) générés durant l'année 2003. Indiquer dans chaque case les revenus monétaires générés (en Francs CFA, par an) pour chacune des activités de chacun des membres du ménage.

#	Relation chef de ménage	Nom/Prénom	Activité principale	Seconde activité	Troisième activité
1	Chef				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Qualifier les revenus monétaires de l'année en cours par rapport à une année moyenne :

Meilleurs/moyens/pires (entourer la bonne réponse)

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____
DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

SECTION 3 _REVENUS DU MENAGE (4)

REVENUS NON MONETAIRES (SUITE)

Fournir au verso de la présente page la valorisation monétaire en Francs CFA des revenus non monétaires, à faire avec la personne soumise à enquête.

Exemple : 100 kg de manioc autoconsommés à 1000 F CFA/kilo = $1000 * 100 = 100.000$ F CFA

DEPENSES DU MENAGE

Fournir la liste des dépenses du ménage en 2007, en Francs CFA par an, sur la base de la classification suivante :

- santé et soins :
- logements (réparations et autres) :
- scolarité des enfants :
 - o frais de scolarité :
 - o frais de logement :
 - o fournitures scolaires :
- eau potable :
- transport :
- intrants agricoles :
- médicaments pour les animaux :
- autres

Identifier toutes les parcelles occupées et/ou utilisées par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les parcelles et remplir une FICHE PARCELLE pour chaque parcelle potentiellement affectée:

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF DE MENAGE _____

SECTION 4 _BIENS DU MENAGE

TERRE

#	Localisation (nom et coordonnées)	Potentiellement affectée (Oui/Non)	Surface (m ²)	Usage (*)	Régime d'occupation (**)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

(*)	1	2	3	4	5	6	7
	Jardin	bas-fond	champ extérieur	Pâture	brousse ou jachère	Habitation	autre - à préciser
(**)	1	2	3	4	5	6	
	Propriété titrée	propriété non titrée (traditionnel)	location (paiement loyer en espèces)	Métayage (paiement loyer en nature)	occupation sans autorisation	autre- à préciser	

Préciser les nom et prénom du propriétaire dans le cas de location ou métayage :

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____

LOCALITE _____

DATE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____

BATIMENTS

Identifier tous les bâtiments occupés et/ou utilisés par le ménage avec le chef de ménage sur la base du tableau ci-dessous puis visiter les bâtiments et remplir une FICHE BATIMENT pour chaque bâtiment potentiellement affecté:

#	Localisation (nom)	Potentiellement affecté (Oui/Non)	Nature et usage (*)	Surf totale	Régime d'occupation (**)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

(*)	1	2	3	4	5
	Habitation	Annexe habitation (préciser nature)	Bâtiment pour activité	Bâtiment à usage agricole ou élevage	autre - à préciser
(**)	1	2	3	4	5
	Propriété	Location à titre onéreux	Location à titre gratuit	occupation sans autorisation	autre- à préciser

ENQUETE MENAGE
N° DE RECENSEMENT _____

LOCALITE _____

DATE _____

NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

CHEPTEL

Liste des animaux du ménage :

Nature	Nombre	Propriétaire	Mode de conduite(*)	Finalité élevage (**)
Bovins				
Petits ruminants				
Cochons				
Volaille				
Autres				

(*)	1	2	3	4	5
	Sédentaire intensif	Sédentaire extensif	Transhumant	Nomade	Autre- à préciser

(**)	1	2	3	4	5
	Viande	Lait	Œufs	Epargne	Autre- à préciser

AUTRES BIENS DU MENAGE

Véhicules, appareils (TV, radio, réfrigérateur, etc.)

SECTION 5 _SANTÉ/VULNERABILITE

Personnes handicapées ou chroniquement malades et informations sur leur handicap/maladie :

Très jeunes enfants (moins de 2 ans) dans le ménage et information sur leur santé :

Personnes de plus de 65 ans dans le ménage et informations sur leur état physique :

Décès dans le ménage dans la dernière année et cause :

SECTION 6 _DIVERS

Avez vous un compte bancaire : Oui/Non

Si oui, où :

ENQUETE MENAGE

N° DE RECENSEMENT _____ LOCALITE _____

DATE _____ NOM DU CHEF _____
DE MENAGE _____

Participez vous à des activités communautaires telles que coopératives, associations de jeunes ou de femmes, autres :

SECTION 7 PROJETS DANS LA PERSPECTIVE DU REINSTALLATION

Dans l'hypothèse où le projet nécessiterait votre déplacement et votre réinstallation, quels sont vos souhaits sur les points suivants (poser les questions sous forme ouverte, ne suggérer les réponses que si la personne reste sans réponse) :

- Lieu d'installation : **à *** (lieu actuel d'habitation)** **Ailleurs**
- **Si ailleurs, où :**
- Activité après réinstallation :
- Conditions de réinstallation :
 - Maison d'installation : préférez vous
Reconstruire votre maison d'habitation la reconstruction par le projet vous même
 - Terrains : conditions prioritaires que doivent remplir les terrains de réinstallation :
 -
 -
 -
 -
 - Assistance complémentaire (formation, assistance en nature, autre) :
 -
 -
 -
 -

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____

DATE _____ COLODE _____

CONTROLEE PAR _____ VILLE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres – indiquer la position des bâtiments et de quelques autres points caractéristiques (grands arbres, etc.) :

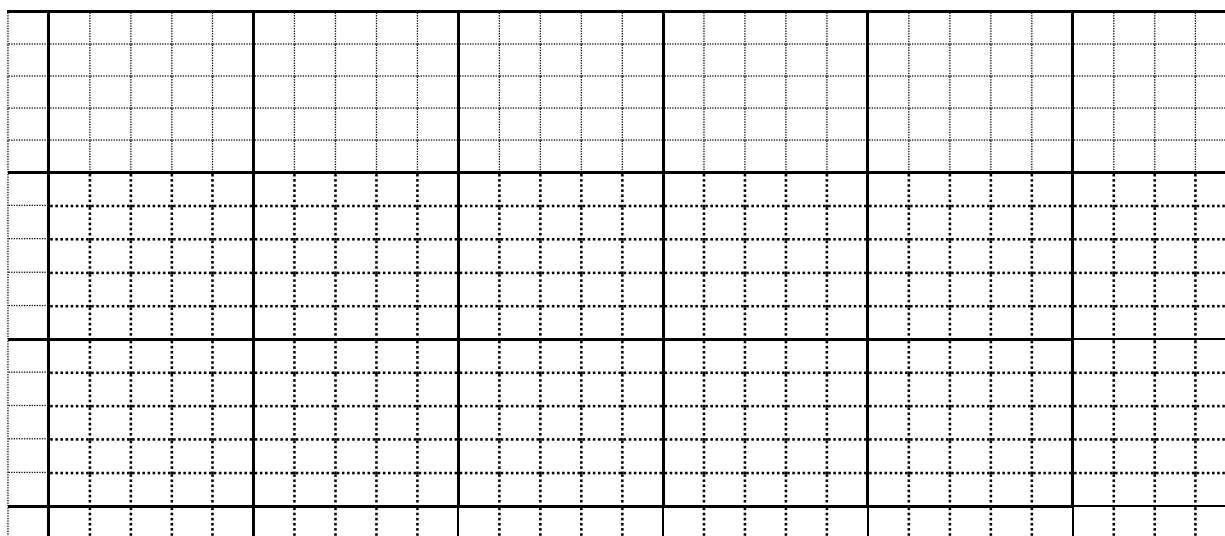


Photo référence :

Section 2- Informations sur les propriétaires et Utilisateurs

	Nom Prénom Adresse	N° Recensement
Propriétaire		BAC- _____ - _____
Utilisateur		BAC- _____ - _____

Régime d'occupation :

- | | | | | | |
|------------------|----------------------|----------|----------|------------------------------|--------------------|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| Propriété titrée | Propriété non titrée | Location | Métayage | Occupation sans autorisation | Autre – à préciser |

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____

DATE _____ COLODE _____

CONTROLEE PAR _____ VILLE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 3- Destination et utilisation

Destination

1	2	3	4	5	6	7
jardin	bas-fond	champ extérieur	pâturage	brousse ou jachère	Habitation	autre - à préciser

Utilisation effective

1	2	3	4	5	6	7
jardin	bas-fond	champ extérieur	pâturage	brousse ou jachère	Habitation	autre - à préciser

Section 4- Biens Immeubles sur la Parcelle

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Bâtiment : Fiche bâtiment n° : _____ - _____ - _____

Autres structures (puits, abris temporaires, latrines, douches, cuisine, hangars, clôture, tombeaux, autres) :

	Nature	Dimensions	Etat	Observations
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____

DATE _____ COLODE _____

CONTROLEE PAR _____ VILLE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 5- Cultures Pérennes

Remplir le tableau ci dessous en comptant tous les arbres d'un type donné, un « type » étant défini comme par exemple « Jeune manguiers en bon état ». Remplir, par exemple, une ligne pour tous les « Jeune manguiers en bon état » et une autre pour tous les « Manguiers adultes en bon état ». Inclure les arbres de brousse non cultivés se trouvant sur la parcelle.

N°	Espèce (nom français ou nom local)	Adulte/Jeune/ Plant	Etat (Bon/Moyen/ Médiocre)	Comptage	Propriétaire (nom/prénom)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

FICHE PARCELLE

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____

DATE _____ COLODE _____

CONTROLEE PAR _____ VILLE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 6 – Cultures Annuelles

Remplir les tableaux ci dessous pour les cultures effectivement observées sur la parcelle. Ne pas inclure les cultures éventuellement pratiquées à d'autres saisons que celle d'observation si elles ne sont pas effectivement observées lors du comptage.

N°	Espèce (nom français ou nom local)	Stade et état de la culture	Surface	Propriétaire (nom/prénom/référence ménage)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Si la parcelle n'est pas cultivée au moment de la visite, interroger l'utilisateur ou le propriétaire sur son utilisation habituelle :

Si la parcelle est en jachère, depuis quand ?

FICHE BATIMENT

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____

DATE _____ COLODE _____

CONTROLEE PAR _____ VILLE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 1- Croquis, mesures et coordonnées GPS

Reporter les dimensions caractéristiques en mètres :

Photo référence :

Section 2- Informations sur les propriétaires et occupants

	Nom Prénom Adresse	N° Recensement
Propriétaire		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____
Occupant		BAC- _____ - _____

Régime d'occupation :

1	2	3	4	5
Pleine propriété	Location a titre onéreux	Location titre gratuit	Occupation sans autorisation	Autre – à préciser

Le propriétaire a t'il construit le bâtiment lui-même ? OUI / NON

FICHE BATIMENT

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____

DATE _____ COLODE _____

CONTROLEE PAR _____ VILLE _____

NOM DU CHEF DE MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 3- Destination et utilisation

Destination initiale du bâtiment :

1	2	3	4	5
Habitatio n	Annexe habitation (préciser nature)	Bâtiment pour activité	Bâtiment à usage agricole ou élevage	autre - à préciser

Utilisation effective du bâtiment :

1	2	3	4	5
Habitatio n	Annexe habitation (préciser nature)	Bâtiment pour activité	Bâtiment à usage agricole ou élevage	autre - à préciser

Section 4- Pour bâtiments d'habitation seulement

Identité de l'ensemble des personnes habitant dans le bâtiment :

#	Relation chef de ménage (*)	Nom – prénom	Sexe	Age	Vu sur place
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					

1	2	3	4	5
Epoux/épouse	Enfant	Autre parent	Locataire	Autre (à préciser dans le tableau)

FICHE BATIMENT

N° PARCELLE _____ MAIRIE _____
 DATE _____ COLODE _____
 CONTROLEE PAR _____ VILLE _____
 NOM DU CHEF DE _____
 MENAGE _____ QUARTIER _____

Section 5- Description et Etat

Etat général

1	2	3	4	5
Neuf ou quasi neuf	Bon	Utilisation mais médiocre	Non utilisable mais réparable	En ruine

Observations éventuelles sur l'état général :
 Standing général

1	2	3	4
Habitat moderne de standing	Habitat moderne sans standing	Habitat rural traditionnel	Autre à préciser

Observations sur le standing général :

Dimensions :

- nombre total de briques dans le bâtiment :
- nombre de feuilles de tôle :

Etat en détail :

	Matériaux	Etat	Observations
Sol			
Murs			
Toiture			
Ouverture (portes et fenêtres)			

Observations éventuelles sur l'état des différentes parties du bâtiment :

Typologies matériaux à utiliser :

- Sol : terre battue/Ciment/Carrelage/Pas encore
- Murs : Torchis/Briques de terre/Briques de terre enduit ciment/Briques de ciment/ Briques de ciment enduit ciment/Autre
- Toit : Paille/Tôle/Tôles et plafonds/Pas de toit

Etat : noter de 1 (très bon) à 4 (très mauvais) dans le tableau ci-dessus

17.4. : Fiche de plainte

Date : _____

Mairie d'Arrondissement de _____ COLODE..... Ville de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Quartier: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COLODE ou du QUARTIER:

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Quartier)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Quartier ou du COLODE ou son représentant) (Signature du plaignant) du

17.5. Accord des négociations d'indemnisation

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION

PV du comité de compensation sur : -les terrains : date du _____. - les constructions :
date du : _____ - les cultures : date du ; _____ - les loyers : date du :
_____ - Autres indemnités: date du : _____ - Autres formes d'assistance :
date du : _____

Le PAP a assisté à la réunion d'information publique du _____

Le PAP a assisté à la de concertation publique du _____

Le PAP a reçu la visite du Comité d'Evaluation du _____

A, le

Signatures :

_____ Le PAP (ou représentant)

Signataire

Habilité

_____ Le Représentant de la Commission d'Evaluation

_____ Autres

17.6.: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom de la ville//Préfecture /localité où l'infrastructure sera construite ou réhabilitée	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet de restructuration des quartiers précaires de Brazzaville et de Pointe Noire (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

17.7 Compte rendu de réunion

COMPTE RENDU DE REUNIONS DE CONSULTATION DES AUTORITES ADMINISTRATIVES ET DES AGENTS TECHNIQUES DES SERVICES PUBLICS A BRAZZAVILLE

L'an deux mille quatorze et les 19 et 20 septembre, de 10 heures 30 à 18 heures 30, se sont tenues des réunions de consultation dans les mairies de Djiri, de Talangaï, de Madibou et de Mfilou, rassemblant les autorités administratives et les agents techniques des services publics de Brazzaville.

L'objectif de ces réunions était de connaître les problèmes nécessitant des remèdes en vue de favoriser de meilleures conditions d'existence des populations.

La question principale à l'adresse des participants était focalisée sur les contradictions qui font obstacle à une meilleure urbanisation des quartiers. Dans l'ensemble et s'agissant de tous les arrondissements, les participants ont évoqué les mêmes préoccupations. Ils ont en effet mis en exergue les difficultés auxquelles sont confrontées les populations de Brazzaville.

Il s'est agi notamment des problèmes ci-après :

- l'occupation anarchique de l'espace ;
- les problèmes d'inondation, rendant impraticables les rues ;
- l'absence d'eau potable et d'électricité ;
- les travaux de canalisation ;
- les problèmes de lotissement des parcelles ;
- le désenclavement de certains quartiers par l'ouverture de certaines voies en vue d'une meilleure circulation des personnes et des biens ;
- l'érosion et les glissements de terrain ;
- la construction des ponts de liaison au sein des zones d'habitation ;
- l'inexistence de bacs à ordures dans la plupart des quartiers ;
- l'absence de dispensaires ;
- la nécessité de la réfection des clôtures de certains établissements d'enseignement.

COMPTE RENDU DE REUNIONS DE CONSULTATION DES POPULATIONS DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE-NOIRE DANS LES MAIRIES DE L'ARRONDISSEMENT N°1(LUMUMBA) DE TIETIE ET DE MVOUMVOU¹

L'an deux mille quatorze et le 19 septembre, de 10 heures 30 à 18 heures 30, se sont tenues dans les salles de réunion des mairies des arrondissements LUMUMBA, TIETIE, MVOUMVOU et de l'arrondissement n°5 à Pointe-Noire, des réunions de consultation rassemblant les Chefs de quartiers et les autorités administratives.

Ces réunions avaient pour objectif d'inviter les habitants des différents quartiers à se prononcer sur les problèmes de leurs milieux qui nécessitent une restructuration en vue de rendre leurs conditions d'existence plus viables.

La question principale à l'adresse des participants était focalisée sur les contradictions qui font obstacles à une meilleure urbanisation des localités. Dans tous les arrondissements, ce sont les mêmes préoccupations qui sont évoquées.

Prenant tour à tour la parole, les participants ont mis en relief les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Ce sont notamment les contraintes ci-après :

- l'occupation anarchique de l'espace ;
- les problèmes d'inondation, rendant impraticables les rues ;
- l'absence d'eau potable et d'électricité ;
- les travaux de canalisation ;
- les problèmes de lotissement des parcelles ;

Confère la rubrique sur l'étude socio-économique des quartiers précaires.

- la nécessité de curage des cours d'eau ;
- le désenclavement de certaines localités par l'ouverture de certaines voies en vue d'une meilleure circulation des personnes et des biens ;
- l'érosion et les glissements de terrain ;
- réfection des ponts de liaison au sein des localités ;
- l'inexistence de bacs à ordures dans la plupart des quartiers ;
- l'absence de dispensaires et la nécessité de la réfection des clôtures de certains établissements d'enseignement ;
- l'absence de marché moderne et de structures sportives.

17.8- Références bibliographiques

- Loi n° 9-2004 du 26 mars portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- Loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Loi n° 4-2007 du 11 mai 2007 portant loi de finances pour l'année 2007
- Décret n° 86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures
- Backiny Yetna Prospere, Etude des poches de pauvreté dans les villes de Brazzaville et Pointe-Noire, PEEDU, Brazzaville, juillet 2009
- Barème d'indemnisation en vigueur en cas de destruction des plantes en République populaire du Congo
- Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- Délibération n° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au territoire communal
- Recueil des textes législatifs et réglementaires sur la décentralisation
- Recueil des lois sur la Reforme Foncière
- Note de service n°027 du 22/8/05 fixant les valeurs au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Arrêté n° 2038 du 28/5/03 fixant la taxe sur les expertises des opérations d'aménagement
- Décret n° 2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable
- Arrêté n° 9319 du 31 juillet 2006 fixant la composition de la commission d'enquête parcellaire relative à l'expropriation de la zone de la radio et de la télévision nationale à NKombo.
- Loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier
- Le Chemin d'Avenir, Projet de société du Président de la République du Congo
- Document final de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Comité national de lutte contre la pauvreté, septembre 2007, République du Congo.

17.9 Termes de référence pour l'élaboration du CPR

TERMES DE REFERENCES DES SERVICES DE CONSULTANT POUR LA REALISATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP) DU PEEDU POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE BRAZZAVILLE ET POINTE-NOIRE

1- Contexte et justification

La République du Congo a mis en place un cofinancement de 125,5 millions de dollars (dont 100 millions pour la contribution de l'Etat et 25,5 millions pour l'IDA) pour financer les activités du Projet Eau, Electricité et Développement Urbain(PEEDU) dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire.

Au terme de la revue à mi-parcours du projet, le Gouvernement et la Banque Mondiale ont convenu d'étendre le champ de compétence de cette composante à la réalisation des opérations d'appui à la distribution de l'électricité à Brazzaville et Pointe-Noire.

Dans le cadre de la préparation de cette composante, le PEEDU, se propose d'utiliser une partie des ressources pour financer l'élaboration d'un Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP).

Ce document (CPRP) sera donc préparé pour pouvoir être conforme avec le politique nationale Congolaise et les exigences de préparation et publication de la Banque mondiale. Il devra être par la suite soumis par la cellule de Coordination du Projet PEEDU à la Banque pour appréciation, afin de pouvoir par la suite être publiés à Pointe Noire et Brazzaville et à l'InfoShop de la Banque mondiale avant la mission d'évaluation du Projet pour ce nouveau projet.

- Caractéristiques des quartiers ciblés

Les quartiers ciblés qui ne sont pas encore bien connus se caractérisent par le manque de normes urbanistiques, se développent sans trame viaire, sont dans des zones où les écoulements des eaux de ruissellement et des, des habitations qui se construisent en dessous du niveau des voies de circulation, l'absence d'équipements socio-sanitaires, des parcelles de petite taille.

Ainsi défini, les objectifs du nouveau projet peuvent aller dans le sens de :

- Créer un cadre favorable pour le développement urbain ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés.

II- Contexte de réalisation du nouveau projet

La République du Congo qui compte actuellement près de 4,1 millions d'habitants avec un taux d'urbanisme de plus de 70 %, fait partie des pays les plus urbanisés d'Afrique au sud du Sahara. Les deux grandes villes du pays à savoir ; Brazzaville et Pointe-Noire, concentrent plus de la moitié de la population du pays. Malheureusement ces deux villes sont confrontées à des problèmes de manque de planification dans la gestion des espaces urbains, ce qui se traduit par une occupation anarchique des sols ; et une grande spéculation des propriétaires terriens dans la vente des terrains. Face à cela, les citoyens les plus pauvres qui ne peuvent pas s'acquérir des terrains dans des zones propices aux constructions, occupent les espaces de berges et des rivières, ce qui les expose aux dangers permanents des phénomènes climatiques.

L'enquête réalisée auprès des ménages en 2008 dans les deux villes a permis de se rendre compte que l'accès aux infrastructures de base est très limité (alimentation en eau potable, énergie électrique, système de drainage, assainissement, voiries améliorées...).

Cela avait permis au gouvernement et à la banque mondiale d'initier les activités du Projet Eau Electricité et Développement Urbain (PEEDU). Plus de deux ans après le début des activités du projet, les problèmes d'urbanisme se posent avec acuité surtout par le phénomène de la spontanéité de naissance des quartiers.

III- Caractéristiques des quartiers ciblés

Les quartiers ciblés qui ne sont pas encore bien connus se caractérisent par le manque de normes urbanistiques, se développent sans trame viaire, sont dans des zones où les écoulements des eaux de ruissellement et des, des habitations qui se construisent en dessous du niveau des voies de circulation, l'absence d'équipements socio-sanitaires, des parcelles de petite taille.

IV- Contours du nouveau projet

Le projet qui doit être identifié rapidement devra s'appuyer sur deux approches :

- Une approche opérationnelle à court terme qui consistera à intervenir en urgence dans les quartiers vulnérables ;
- Une mise en place des outils de planification (stratégie et plan d'action) pour un développement durable des quartiers à moyen terme.

Ainsi défini, les objectifs du nouveau projet peuvent aller dans le sens de :

- Créer un cadre favorable pour le développement urbain ;
- Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés.

V- Composantes du nouveau projet

Le projet va être défini autour de deux composantes à savoir :

- Restructuration des quartiers prioritaires,
- Développement des stratégies pour l'éradication des quartiers vulnérables (pauvres)

VI-Objectifs du CPRP et résultats attendus

La réactualisation du cadre de politique de réinstallation des populations doit aboutir à l'identification des différents risques associés aux interventions du projet et définir les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pendant les activités. L'étude aura de manière spécifique, à identifier les potentiels risques au plan social et identifier les cas probables de réinstallation et de compensation. Elle devrait définir les dispositions de suivi et de surveillance avant pendant et après les travaux. Cela permettra de supprimer ou d'atténuer un tant soit peu les situations des relocalisations et de compensation par rapport aux différentes situations qui pourront se présenter.

VI-Contenu attendu du rapport du CPRP

Le cadre de politique de réinstallation des populations devrait ressortir :

- Une description des politiques environnementales et sociales déclenchées par la mise en œuvre des activités du projet, surtout en matière de réinstallation et de recasement des populations ;
- Une description du cadre législatif et réglementaire du secteur de la planification urbaine au Congo ;
- Une description du cadre législatif et réglementaire en matière de gestion environnementale et sociale de manière globale d'une part et du développement urbain d'autre part ;
- Une description du cadre institutionnel de réinstallation et de recasement au Congo ;
- Une description des principes et des objectifs de réinstallation
- Une description des procédures de planification, de suivi et de validation des stratégies de relocalisation et de recasement y compris les modalités de compensation du secteur ;
- Une analyse des différentes alternatives du projet de restructuration des quartiers pauvres ;
- Une analyse socioéconomique des zones du projet
- Une pré-identification des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement biophysique (sur les sites de réalisation des activités du projet) et socioéconomique (sur les activités des populations riveraines) ;

- Une proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et des mesures de bonification des impacts positifs ;
- Une proposition d'évaluation des coûts et dommages environnementaux et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation ;
- Une proposition d'évaluation des biens et services ainsi que leurs taux probables de compensations ;
- Une catégorisation des compensations (terres, cultures, terrains bâtis, pertes de revenus commerciaux ;
- Une description du système de gestion des plaintes et conflits à traiter;
- Une proposition des termes de références pour la réalisation ou la mise en œuvre d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des différents sous projets ;
- Une proposition d'un plan de consultation des différentes parties prenantes au projet ;
- Une proposition d'un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous projets ;
- Une proposition d'une fiche de contrôle environnementale et sociale des projets.

Elle va consister à faire :

- Une revue documentaire sur la connaissance des composantes du projet et des enjeux du secteur de la construction et du développement urbain au Congo
- Des visites des sites ou quartiers prévus pour la mise en œuvre du projet de restructuration ;
- Des entretiens avec les différents acteurs en charge des questions de planification et de développement urbain ;
- Des entretiens avec les autorités municipales des deux villes concernées par la mise en œuvre du projet;
- Des entretiens avec les gestionnaires en charge des questions environnementales et sociales ;
- Des entretiens avec les populations riveraines dans les zones du projet

VII-Profil requis

Le consultant devra être titulaire d'un Master ou diplôme équivalent en sociologie générale, agroéconomie, environnement en planification du développement et autres domaines connexes.

Avoir une expérience solide d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la planification et de gestion environnementale et sociale des projets.

Avoir une solide connaissance des problèmes de l'analyse socioéconomique, de la gestion participative et de la mise en place des infrastructures urbaines.

Son expérience doit être soutenue par une bonne connaissance des problèmes liés au développement urbain dans les pays en développement.

Une maîtrise totale de l'outil informatique est obligatoire, et la connaissance de l'anglais serait un atout.

Le Consultant va travailler sous la coordination du projet et sera placé sous la supervision du Chargé de mission Sauvegardes environnementales et sociales, avec une participation des autres membres de l'UCP-PEEDU.

VIII-Durée de l'étude

La durée du contrat sera de 6 semaines réparties comme suit :

- i. Trois (3) semaines de terrain ;
- ii. Une semaine et demie (1,5) de rédaction du rapport provisoire ;
- iii. Une demi (0.5) semaine d'ateliers de validation du rapport provisoire ;
- iv. Une (1) semaine pour la finalisation des rapports définitifs de l'étude.

IX-Modalités financières

- Les modalités de paiements sont les suivantes :
 - i. 20% à la signature du contrat ;
 - ii. 50% à la soumission des rapports provisoires ;
 - iii. 30% lors de la soumission des rapports finaux.

17.10 Liste des personnes rencontrées

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	ORGANISME
CCP-PEEDU- Brazzaville			
1	GULU Paul	Responsable Administratif et Financier, Assurant l'intérim du Coordonnateur	PEEDU
3	DZANGA Enoch	Chargé de Mission technique	PEEDU
4	KANGA Auguste	Responsable passation des marchés	PEEDU
5	KOUKOUNA Maurice	Comptable	PEEDU
6	Farel MOUYANGOU	Chargé de Mission Sauvegardes Environnementales et Sociale	PEEDU
Services à Brazzaville			
7	Vincent Lambet MAKAYA	Directeur Environnement et Propreté de la ville -Brazzaville	Mairie de Brazzaville
	Aurélien Roger ITOUA	Directeur des Travaux Municipaux	Mairie de Brazzaville
	ITOU Guy Blaise	Chef Service Génie Civil/DTM	Mairie de Brazzaville
	Benjamin DZABA BOUNGOU	Directeur Général Environnement	Ministère Tourisme et Environnement
	Mme Gaempio NGANLOUA	Cher Service Assainissement et Qualité de Vie/DGE	DGE/ Ministère Tourisme et Environnement
	OKAMBA-OSSEKE Félicien	Directeur de la Prévention des Pollutions et Nuisances	DGE/ Ministère Tourisme et Environnement
	Jean-Jacques YOULOU	Directeur Général	Direction Générale du Développement Urbain, Habitat et Architecture
	OBILI Urgence	Secrétaire Général	Mairie Djiri
	Marcel DIMI	Directeur de Cabinet	Arrondissement 6 (Talangä)
	Frédéric Jean Jacques MALONGA	Maire	Mairie Madibu
	Dr François KIPOUTOU	Directeur de Cabinet	Ministère des Affaires foncières et du Domaine Public
	Séraphin OTSOU	Conseiller aux Affaires foncières	
Services à Pointe-Noire			
	Disso BAKONGA	Secrétaire Général	Maire Pointe-Noire
	Mr MIKALA	Conseiller Technique	Maire Pointe-Noire
	Jean Aimé MOUNGUENGUI	Directeur	DDE/Pointe-Noire
	Prosper BOUITY	Maire	Mairie de Mvou-Mvou
	André Guy Edmond LOEMBA	Maire	Mairie de Tié-Tié

Mairie de l'arrondissement n°1 - Lumumba

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR) ^{CGES} - PROJET DE
RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE NOIRE

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
2	LOUNGOLOLA Jozef	Planie A1Epl	066671849	[Signature]
02	BIHEMI Pierre	Planie A1Epl	0554622795	[Signature]
03	Pembello de Louig	chef de quartier	066629433	[Signature]
4	NGEDA Eudialine	+1-105	055332015	[Signature]
5	MABAYA-Droua Louig	chef M4	055391213	[Signature]
6	GOMES Benjamin	chef de R112	055441283	[Signature]
7	Makita-Jessoum	Sec Ad.	055204877	[Signature]
8	Kourlou Ouwassa R	Sec Ad	055233874	[Signature]
9	KIKINDOU Gustave B.	chef de quartier	055577304	[Signature]
10	NGOMBO EMMANUEL	Sec Ad	055455103	[Signature]
11	Makaya J. Didier	chef de quartier	055378016	[Signature]
12	TEHINKA M. Rufin	chef de quartier PI	057868585	[Signature]
13	NGOMA Felix	Secrétaire	066642885	[Signature]
14	MAKAYA-PAMBOU GABRIEL	chef de QUARTIER	057521110	[Signature]

Plan de TIE - TIE (2)

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR) - ^{CGAS} PROJET DE RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE NOIRE

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	Bilrandi Jean Marie	312	055619963	
02	LOKO Marcel	2. 305	055131693	
03	KOULEMBIKILA Gabriel	306	066738130	
04	KOUMINGUINI-DALAJA	308	055392692	
5-	MAMBOU GREGOIRE	316	066887551	
6-	YOULOU Jean	315	055333710	
7	MOUNDA ALBERT	310	066242199	
8	TCHITENDRO ANDRE	314	066557345	
9	MOUKOUAMA ANTOINE	313	069555789	
10	MAHOUNGOU DANIEL	301	055614363	
11	MOUYOKI Gilbert	307	066744421	
12	MALENGUE Catherine	303	068402384	
13	MABIKA Thérèse	304	055695230	
14	Loufoua - N'Goua P.	311	05539-25-90	
15	MALONGA Dominique	317	05539 10 20	
16	LEWALIBARI J.	309	055573999	

Mairie de Mvoumtou

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR) / CGES
PROJET DE
RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE NOIRE

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	TEHIBEYA Jean Robert	Mairie	05.358.96.36	JK
2	MARIALA TAIT Ehenne	Mairie	05.559.93.41	Yaf
3	PANIE MITIANGA Kémond Mairie	Mairie	05.577.43.12	H
4	Loemba Guy	Mairie Ag	06.664.12.17	J. L. L.
5	BOUTTE-Goma Etienne	Mairie Moul	05.523.98.52	EBIT
6	PANBIER Jean	Mairie	06.911.72.12	H
7	MIKALA François	Mairie	06.952.99.98	Yaf
8	TEHIVONGO Pascal	Mairie	06.653.86.52	H.

Mairie de TIG - TIE (1)

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR) ^{CGES} - PROJET DE
RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE NOIRE

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	NABIALA TOUY Chema	Mairie	05 559 43 41	
2	MUNA MASSINGA Bernard	Mairie	05 557 43 11	
3	TCHIDEYA J. Robert	Mairie	05 358 96 36	
4	TCHIVONGO Pascal	Mairie	06 653 86 52	
5	LOEMBA André G.	Mairie de TIE - TIE	05 553 40 31 06 664 42 52	
6	MIKALA François	Mairie PNR	06 950 95 98	
7	GAUBERT Jean	Mairie	06 911 12 12	

Maine . Pointe noire .

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR) - PROJET DE
 RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE NOIRE

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	MABIALA TATY Etienne	Mairie	05.5599321 06.6484088	<i>Taty</i>
2	BOKEZI Guinar	Mairie	06.668.0128	<i>Guinar</i>
3	TCHIVOUGO Pascal	Mairie	05.553.8652 06.653.8652	<i>Pascal</i>
4	François MIKALA	Mairie	06.950.9998	<i>Mikala</i>
5	DISSO BAKONGA	Secrétaire Général	06.980.1257	<i>Disso</i>
6	MIZINGOU Bienvenu	Chef de Cabinet du Maire	05.556.0501	<i>Bienvenu</i>
7	MDUYATSOU Paul	PEEDU	05.527.0359	<i>Paul</i>
8	TCHIDEYA J. Robert	DEP. Mairie	05.358.3636	<i>Tchideya</i>
9	PAKA MABIALA Bernard	Mairie	05.557.4317	<i>Paka</i>
10	MOUNGUENGUI Jean	D. DEPN	05.595.8292	<i>Mounguenqui</i>
11	Diella Jean-Jacques	DDP / / / / / / / / / /	06.690.5094	<i>Diella</i>

Mairie d'arrondissement N°5
 Maire : M. NGUIE Zéphirin

/GGES

**REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR - PROJET DE
 RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE POINTE NOIRE**

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	GANKELI-AGENGAT Antoine	Secrétairie Participatif	055797377	
02	FORNI KOKOLO TATI	CM	05525 2018	
03	MOKASSA FERVA	CM	055237607	
4	PASA MABIMA Benjamin Maire	Mairie	057174317	
5	TCHIVONGO Pascal	Mairie	066538652	
6	DABUANG TATI	CM	0664840	
7	M. NGUIE Zéphirin	Maire	055373659	

REUNION DE CONSULTATION DES POPULATIONS (CPR - PROJET DE
 RESTRUCTURATION DES QUARTIERS PRECAIRES DE BRAZZAVILLE

N°1	NOMS ET PRENOMS	INSTITUTION	CONTACTS	SIGNATURE
02	MAHOUNBOU Joachin	MAIRIE / DECT	06 96017 33	<i>[Signature]</i>
03	ITOUA Guy-Blaise	MAIRIE / D.T.M	05 5581110	<i>[Signature]</i>
03	Itoua Aristide Christian Roger	Mairie D.T.M	06 6663022	<i>[Signature]</i>
04	OBILI Tokua Glinak	Mairie DJIRI	06657 1032	<i>[Signature]</i>
05	LECO Basile	Mairie de Suzi	055564914	<i>[Signature]</i>
06	DINI Marcel	POLICE ARCT	05 5513009	<i>[Signature]</i>
07	KIVANI Don Bryda	chef de CSA / DADIB	05 764 1723	<i>[Signature]</i>
07	MAHOUNI Pierre	C.T.	05 718 90 90	<i>[Signature]</i>
07	KIYENGE Wi Marc	Coopérative	05 53659 10	<i>[Signature]</i>
09	MAKONGA NICOLAS	Mairie	05 509 10 99	<i>[Signature]</i>